

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

## LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

### Décisions :

- Autorisation d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit du Conseil de quartier Gerland, pour le Pavillon A, dit Pavillon Sud, sis place des Pavillons / 234 rue Marcel Mérieux à Lyon 7ème – EI 07 178 ..... **Page 88**

- Avenant de prolongation à la convention d'occupation temporaire du 6 février 2017 entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour la mise à disposition du terrain sis 75/79 quai Perrache - 69002 Lyon, pour les besoins du Luna Park et cirques. EI 02 211 ..... **Page 89**

- Mises à disposition ponctuelle d'espaces au petit théâtre et café des Musées Gadagne ..... **Pages 89 à 90**

- Mise à disposition du Salon Ravel « Auditorium Maurice Ravel » pour une soirée relations publiques ..... **Page 90**

- Direction de l'éducation - Régie de recettes centralisatrice prolongée de « Restauration scolaire et activités périscolaires et extrascolaires » - 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Suppression de 37 sous régies de recettes (voir annexe) et fin de fonctions des sous régisseurs ..... **Page 91**

- Service des mairies d'arrondissement - Mairie du 2<sup>ème</sup> arrondissement - 2 rue d'Enghien 69002 Lyon - Régies de recettes et d'avances - Suppression des régies et fin de fonctions des agents ..... **Pages 92 à 93**

- Service des mairies d'arrondissement - Mairie du 5<sup>ème</sup> arrondissement - 14 rue Edmond Locard 69005 Lyon - Régie de recettes (location de salles) - Suppression de la régie et fin de fonctions des agents ..... **Page 94**

- Mairie du 7<sup>ème</sup> arrondissement - 16 place Jean Macé 69007 Lyon - Régie de recettes (location de salles) - Suppression de la régie et fin de fonctions des agents ..... **Page 94**

- Musée de l'imprimerie et de la Communication graphique - Musée de l'imprimerie et de la Communication graphique - Vente de nouveaux livres et objets pour l'exposition LOGO ..... **Page 95**

- Décision d'estimer en justice ..... **Page 95**

### Arrêtés municipaux :

- Assemblée générale et Conseil d'administration de l'Association lyonnaise pour la tranquillité et la médiation (ALTM) – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon ..... **Page 95**

- Commission départementale d'aménagement cinématographique du Rhône – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon ..... **Page 96**

- Comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme du Rhône (CORA) – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon ..... **Page 96**

- Délégation de signature à des fonctionnaires territoriaux. **Page 97**

- Délégations de signature accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière de marchés publics - attributions et abrogations de délégations - modification de l'arrêté n° 2018-29220 du 07 novembre 2018 modifié ..... **Page 98**

- Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents ..... **Page 99**

- Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2019 C 276 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Direction de la propreté du Grand Lyon sur le territoire de la Ville de Lyon ..... **Page 108**

- Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2019 C 348 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de l'entreprise Fortel sur le territoire de la Ville de Lyon ..... **Page 109**

- Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2019 C 349 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de l'entreprise Constel sur le territoire de la Ville de Lyon .... **Page 110**

- Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2019 C 350 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de l'entreprise Serfim Tic sur le territoire de la Ville de Lyon . **Page 111**

- Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2019 C 351 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de l'entreprise IRT sur le territoire de la Ville de Lyon ..... **Page 112**

- Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2019 C 352 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de l'entreprise SPIE sur le territoire de la Ville de Lyon ..... **Page 113**

- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons ..... **Page 114**

- Délégation générale aux ressources humaines :

• Arrêtés individuels ..... **Page 161**

---

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

---

- Direction de la Commande Publique - Avis ..... **Page 163**

- Droit des sols : déclarations préalables, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, lotissements, changements d'usage ..... **Pages 163 à 166**

---

## LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

---

---

### **Autorisation d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit du Conseil de quartier Gerland, pour le Pavillon A, dit Pavillon Sud, sis place des Pavillons / 234 rue Marcel Mérieux à Lyon 7<sup>ème</sup> – EI 07 178** (Direction centrale de l'immobilier)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordées par le conseil municipal au Maire - Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. »

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2018/29473 en date du 9 novembre 2018, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6<sup>ème</sup> adjointe, les compétences en matière de préservation et de développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un bâtiment dénommé Pavillon A, dit Pavillon Sud, sis place des Pavillons / 234 rue Marcel Mérieux à Lyon 7<sup>ème</sup>, enregistré sous le numéro d'ensemble immobilier 07 178 et relevant de son domaine public ;

Considérant la demande d'occupation du Conseil de quartier Gerland, représenté par son président M. Thomas Delpech afin d'organiser un salon d'automne pour « les talents de Gerland » ;

Considérant le soutien de la Mairie du 7<sup>ème</sup> arrondissement à cette demande ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques modifiant les articles L 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la durée de la mise à disposition demandée est de courte ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition du Pavillon A, dit Pavillon Sud, sis place des Pavillons / 234 rue Marcel Mérieux à Lyon 7<sup>ème</sup> au profit du Conseil de quartier Gerland, dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal, pour la période du 22 novembre 2018 à 14h00 au 26 novembre 2018 à 14h00, moyennant le versement d'une redevance forfaitaire de cent cinquante euros (150 €) ;

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 22 novembre 2018

*Pour le Maire de Lyon,*  
L'Adjointe Déléguée,  
Nicole GAY

---

**Avenant de prolongation à la convention d'occupation temporaire du 6 février 2017 entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour la mise à disposition du terrain sis 75/79 quai Perrache - 69002 Lyon, pour les besoins du Luna Park et cirques. EI 02 211** (Direction centrale de l'immobilier)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 05 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au Maire - Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. »

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2018/29473 du 09 novembre 2018, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6<sup>ème</sup> adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Métropole de Lyon est propriétaire du terrain nu sis 75/79 quai Perrache - 69002 Lyon, cadastré BE 14, d'une surface de 11 232 m<sup>2</sup>, enregistré sous le numéro d'ensemble immobilier 02 211 ;

Considérant que la Métropole de Lyon met à disposition de la Ville de Lyon ledit terrain destiné à « l'installation des Luna Park d'été et d'hiver et autres manifestations festives, telles que les cirques, mais non foraines » par bail de droit commun en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008, renouvelé par avenants n°1, 2, 3 et 4, ainsi que par conventions des 13 janvier 2016 et 6 février 2017 ;

Considérant la demande de la Ville de Lyon de prolonger l'occupation pour une année supplémentaire ;

Considérant que la Métropole de Lyon a accepté de prolonger l'autorisation d'occupation jusqu'au 30 novembre 2019 ;

Décide :

Article Premier - Qu'il sera procédé à la signature d'un avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du 6 février 2017 pour permettre la prolongation de l'occupation du terrain de la Métropole de Lyon par la Ville de Lyon, situé 75/79 quai Perrache - 69002 Lyon, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 et jusqu'au 30 novembre 2019, moyennant une redevance annuelle de 5 100 € (cinq mille cent euros).

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 03 décembre 2018

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée,  
Nicole GAY*

---

**Mise à disposition ponctuelle d'espaces pour l'organisation d'une assemblée générale au petit théâtre des Musées Gadagne et d'un cocktail dînatoire au café du musée le 29 septembre 2018 au profit de la MTRL, pour 100 personnes -** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé Musées Gadagne, situé 1, place du petit Collège - 69001 Lyon, référencé comme ensemble immobilier n° 05018, parcelles AE67 et AE75 ;

Considérant la demande de la MTRL d'avoir accès le 29 septembre 2018 de 8h15 à 16 heures aux Musées Gadagne pour organiser une assemblée générale au petit théâtre du musée et un accès au café pour un cocktail dînatoire pour 100 personnes ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2018/29473, en date du 9 novembre 2018, déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de la MTRL pour une durée de 9 heures le 29 septembre 2018, des espaces sus-désignés des Musées Gadagne pour une redevance de 3 850 € HT (trois mille huit cent cinquante euros) auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint délégué,  
Loïc GRABER*

---

**Mise à disposition d'espaces pour l'organisation de 3 journées de cours de l'Institut Delatte au petit théâtre des Musées Gadagne du 13 au 15 octobre 2018 au profit de la société FIDTA Académie, pour 138 personnes** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n° 2016/2486 du 14 novembre 2016 instituant les tarifs des mises à disposition d'espaces des Musées Gadagne, sis 1 place

du petit collège - 69005 Lyon, EI 05 018 ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé Musées Gadagne, situé 1, place du petit Collège – 69001 Lyon, référencé comme ensemble immobilier n° 05018, parcelles AE67 et AE75 ;

Considérant la demande de la société FIDTA Académie d'avoir accès au petit théâtre des Musées Gadagne pour organiser 3 journées de cours de l'institut Delatte, du 13 au 15 octobre 2018, aux horaires suivants : de 8 heures 30 à 18 heures le 13 octobre 2018, de 8 heures 45 à 18 heures le 14 octobre 2018, de 8 heures 45 à 13 heures, le 15 octobre 2018 pour 138 personnes ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2018/29473 en date du 9 novembre 2018 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de société FIDTA Académie pour une durée de 19 heures (8 heures le 13 octobre 2018 ; 8 heures le 14 octobre ; 3 heures le 15 octobre 2018) des espaces sus-désignés des Musées Gadagne pour une redevance de 3 600 € HT (trois mille six cents euros) auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint délégué,  
Loïc GRABER*

---

### **Mise à disposition ponctuelle d'espaces du petit théâtre et café des Musées Gadagne le 26 octobre 2018 au profit d'EMlyon business school, pour l'organisation d'une réunion de 80 personnes** (Direction des affaires culturelles).

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n° 2016/2486 du 14 novembre 2016 instituant les tarifs des mises à disposition d'espaces des Musées Gadagne, sis 1 place du petit collège 69005 Lyon, EI 05 018 ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé musées Gadagne, situé 1, place du petit Collège – 69001 Lyon, référencé comme ensemble immobilier n° 05018, parcelles AE67 et AE75 ;

Considérant la demande d'EMlyon business school d'avoir accès le 26 octobre 2018 de 9h à 17h au petit théâtre des Musées Gadagne pour organiser une réunion et un accès au café de Gadagne pour un déjeuner et une pause-café ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2018/29473 en date du 9 novembre 2018 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit d'EMlyon business school pour une durée de 8 heures, le 26 octobre 2018, des espaces sus-désignés des Musées Gadagne pour une redevance de 2 650 € HT (deux mille six cent cinquante euros) auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint délégué,  
Loïc GRABER*

---

### **Mise à disposition du Salon Ravel « Auditorium Maurice Ravel » pour une soirée relations publiques** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n° 2013/5421 du Conseil municipal du 13 mai 2013 approuvant les tarifs de mise à disposition d'espaces à l'Auditorium-Orchestre national de Lyon ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé Auditorium-Orchestre national de Lyon, situé 84 rue de Bonnel, référencé comme ensemble immobilier n° 36200 ;

Considérant la demande de l'association « Le Prisme », 8 rue Godefroy - 69006 Lyon, d'organiser une soirée de relations publiques dans le salon Ravel au sein de l'auditorium le 20 décembre 2018 de 17 heures à 0 heure ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2018/29473 en date du 9 novembre 2018 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de l'association « Le Prisme », pour une durée de 7 heures, le 20 décembre 2018, des locaux sus-désignés, moyennant une redevance de 1 800.00 € TTC.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint délégué,  
Loïc GRABER*

---

**Direction de l'éducation - Régie de recettes centralisatrice prolongée de « Restauration scolaire et activités périscolaires et extrascolaires » - 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Suppression de 37 sous régies de recettes (voir annexe) et fin de fonctions des sous régisseurs** (Direction des finances - Service expertise comptable et applications)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2018/29473 en date du 9 novembre 2018, donnant délégation du maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux finances et à la commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 14 février 1992, modifié, instituant une régie de recettes de la Restauration scolaire auprès de la Direction de l'éducation ;

Vu la décision du 20 septembre 2016 instituant des sous régies de recettes rattachées à la régie de recettes centralisatrice de la « Restauration scolaire » et à la régie de recettes des « Activités périscolaires et extrascolaires » auprès de la Direction de l'éducation ;

Vu la décision du 9 août 2017, instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée de la « Restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires » auprès de la Direction de l'éducation, 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon, pour la perception du prix des repas consommés dans les restaurants scolaires et du prix des participations aux accueils de loisirs sans hébergement dans les cadres périscolaire et extrascolaires ;

Vu la proposition de Mme Lila Aidel régisseur intérimaire de la régie de recettes centralisatrice prolongée de la « Restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires » auprès de la Direction de l'éducation en date du 16 novembre 2018 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 18 décembre 2018.

Décide :

Que l'arrêté du 14 février 1992 modifié par la décision du 9 août 2017 et la décision du 20 septembre 2016 instituant des sous régies de recettes rattachées à la régie de recettes centralisatrice de la « Restauration scolaire » et à la régie de recettes des « Activités périscolaires et extrascolaires » sont modifiés comme suit :

Article Premier. - Il est institué une régie de recettes de la Restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires à la Direction de l'éducation.

Art. 2. - Cette régie est installée 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon.

Art. 3. - Cette régie encaisse les produits suivants :

- Le prix des repas consommés dans les restaurants scolaires de la Ville de Lyon
- Le prix des participations aux accueils de loisirs sans hébergement dans les cadres périscolaire et extrascolaires.

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires dans la limite de trois cents euros (300€) par opération
- Chèques
- Carte bancaire en présentiel (dans les lieux équipés pour recevoir ce moyen de paiement) et à distance
- Prélèvement automatique
- Virement
- Chèque vacances.

Art. 5. - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction régionale des finances publiques 3 rue de la Charité 69002 Lyon.

Art. 6. - Le montant maximum de l'encaisse consolidée (monnaie fiduciaire détenue à la régie et solde du compte de dépôt de fonds au Trésor) est fixé à un million d'euros (1 000 000 euros). Lorsque ce montant est atteint, le régisseur devra sans délai effectuer un virement du compte de dépôts de fonds au Trésor sur le compte de la Ville de Lyon auprès du Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 7. - Le montant maximum de la monnaie fiduciaire que le régisseur est autorisé à conserver à la régie est fixé à dix mille euros (10 000 euros).

Art. 8. - Il est institué un fonds de caisse permanent de quatre cents euros (400 euros).

Art. 9. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées, à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, lorsque le montant de l'encaisse est atteint, et lors de sa sortie de fonction. Dans le cas où les recettes sont encaissées par chèques bancaires, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de traitement des chèques de Créteil. Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des finances de la Ville.

Art. 10. - Le régisseur doit exiger un chèque certifié ou un chèque de banque lorsque le montant est supérieur à mille cinq cents euros (1500 euros).

Art. 11. - La date limite d'encaissement est fixée à 120 jours, à l'issue, le régisseur fera procéder à l'émission de titres pour permettre le recouvrement par la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 12. - Le régisseur et son ou ses mandataires sont désignés par arrêté municipal sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 13. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. - Les sous régies instituées pour l'encaissement des recettes désignées à l'article 3 et figurant sur la liste annexée à la présente décision municipale sont supprimées.

Art. 16. - Il est mis fin aux fonctions des mandataires sous régisseurs des sous régies de recettes rattachées à la régie de recettes centralisatrice prolongée de la « Restauration Scolaire et des Activités Périscolaires et Extrascolaires » à la Direction de l'éducation.

Art. 17. - Les recettes encaissées dans les sous régies seront perçues contre remise à l'usager d'une quittance ou d'une facture numérotée acquittée.

Art. 18. - Le montant maximum de la monnaie fiduciaire pouvant être détenue dans chacune des sous régies est fixé à dix mille euros (10 000€). Les recettes seront remises au régisseur ou directement à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon pour les numéraires ou envoyées au Service de traitement des chèques de Créteil pour les chèques bancaires, par le mandataire dès que possible et au maximum dans les quinze jours lorsque des conditions de conservation suffisamment sécurisées le permettent.

Art. 19. - M. l'Adjoint délégué aux finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.  
Lyon, le 4 janvier 2019

*Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire de Lyon  
Délégué aux finances et à la commande publique  
Richard BRUMM*

Annexe

Nom des sous régies	Adresse des sous régies	Arrondissement
GS rue des Tables Claudiennes	2 rue des Tables Claudiennes	69001
Ecole Elémentaire Alix	38 rue Smith	69002
EM Anatole France	15 rue Louis	69003
EE rue Meynis	6 rue Meynis	69003
EM Condorcet	37 rue Jules Massenet	69003
GS Léon Jouhaux	34 rue Léon Jouhaux	69003
EE Diderot	27 avenue de Ménival	69005
EE Les Gémeaux	54 rue Pierre Valdo	69005
EM Claudius Berthelier	78 rue Félix Brun	69007
EM Marc Bloch	93 rue Chevreul	69007
EE Marcel Pagnol	46 rue Lieutenant Colonel Girard	69007
GS avenue Berthelot	19 avenue Berthelot	69007
EE Aristide Briand	293 avenue Jean Jaurès	69007
GS Julie Victoire Daubié	45 rue Victorien Sardou	69007
EE Charles Péguy	65 boulevard des Etats-Unis	69008
EM Combe Blanche	57 rue Saint Maurice	69008
EM Edouard Herriot	153 rue Bataille	69008
EE Jean Giono	14 rue Stéphane Coignet	69008
EE Jean Mermoz	29 rue Professeur Ranvier	69008
EM Philibert Delorme	42 rue Audibert Lavirotte	69008
EE Alain Fournier	28 rue Berty Albrecht	69008
GS John Kennedy	15 rue Jean Sarrazin	69008
GS Louis Pergaud	34 rue Rochambeau	69008
GS Marie Bordas	14 bis rue des Champagneux	69008
EM Jean Macé 8	2 place Général André	69008
EM Louis Pasteur 8	11 rue de Narvik	69008
GS Alphonse Daudet	18 rue Charles Porcher	69009
GS Antonin Laborde	42 rue Joannes Carret	69009
EE Audrey Hepburn	4 rue Tissot	69009
EE Les Dalhias	304 rue Andreï Sakharov	69009
EM Les Eglantines	Rue du doyen Chapas	69009
EE Les Fougères	107 rue des Fougères	69009
EE rue du Chapeau Rouge	28 rue du Chapeau Rouge	69009
EE rue Jean Zay	11 rue Jean Zay	69009
GS Les Anémones	238 avenue du plateau	69009
GS Les Bleuets	Square Averroes	69009
GS Les Géraniums	570 rue Beer Sheva	69009

**Service des mairies d'arrondissement - Mairie du 2<sup>ème</sup> arrondissement - 2 rue d'Enghien 69002 Lyon - Régie de recettes (location de salles) - Suppression de la régie et fin de fonctions des agents** (Direction générale des services)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2018/29473 en date du 9 novembre 2018, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux finances et à la commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 1991, modifié, instituant une régie de recettes (location de salles) à la Mairie du 2<sup>ème</sup> arrondissement, 2 rue d'Enghien 69002 Lyon, pour la perception du produit de la location de salles ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, nommant Mme Marlène Rifaux en qualité de régisseur titulaire et Mme Wafa Naciri-Villabrana en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015, nommant M. Jaouad El Mrabet en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes ;

Vu l'arrêté en date du 11 mai 2016, nommant Mme Rukmani Narassiguin en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes ;

Vu la proposition de Mme Céline Thomas-Chaffange, Directrice générale des services de la Mairie du 2<sup>ème</sup> arrondissement en date du 29 novembre 2018 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 18 décembre 2018.

Décide :

Que l'arrêté du 29 novembre 1991 est modifié comme suit :

Article Premier. - La régie de recettes (location de salles) à la Mairie du 2<sup>ème</sup> arrondissement, sise 2 rue d'Enghien 69002 Lyon, est supprimée à compter de la date de remise de service auprès de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 2. - Il est mis fin aux fonctions de Mme Marlène Rifaux en qualité de régisseur titulaire et de Mmes Wafa Naciri-Villabrana, Rukmani Narassiguin et M. Jaouad El Mrabet en qualité de mandataires suppléants.

Art. 3. - M. l'Adjoint délégué aux finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.  
Lyon, le 4 janvier 2019

*Pour le Maire,*  
*L'Adjoint au Maire de Lyon*  
*Délégué aux finances et à la commande publique*  
Richard BRUMM

---

### **Service des mairies d'arrondissement - Mairie du 2<sup>ème</sup> arrondissement - 2 rue d'Enghien 69002 Lyon - Régie d'avances (menues dépenses) - Suppression de la régie et fin de fonctions des agents** (Direction générale des services)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2018/29473 en date du 9 novembre 2018, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux finances et à la commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 29 mai 1984, modifié, instituant une régie d'avances (menues dépenses) à la Mairie du 2<sup>ème</sup> arrondissement, 2 rue d'Enghien 69002 Lyon auprès du Service des mairies d'arrondissements ;

Vu l'arrêté en date du 6 février 2013, nommant Mme Marlène Rifaux en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances ;

Vu l'arrêté en date du 29 octobre 2014, nommant M. Jaouad El Mrabet en qualité de mandataire suppléant de la régie d'avances ;

Vu la proposition de Mme Céline Thomas-Chaffange, Directrice générale des services de la Mairie du 2<sup>ème</sup> arrondissement en date du 29 novembre 2018 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 18 décembre 2018.

Décide :

Que l'arrêté du 29 mai 1984 est modifié comme suit :

Article Premier. - La régie d'avances (menues dépenses) à la Mairie du 2<sup>ème</sup> arrondissement, sise 2 rue d'Enghien 69002 Lyon, est supprimée à compter de la date de remise de service auprès de Monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 2. - Il est mis fin aux fonctions de Mme Marlène Rifaux en qualité de régisseur titulaire et de M. Jaouad El Mrabet en qualité de mandataire suppléant.

Art. 3. - M. l'Adjoint délégué aux finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.  
Lyon, le 4 janvier 2019

*Pour le Maire,*  
*L'Adjoint au Maire de Lyon*  
*Délégué aux finances et à la commande publique*  
Richard BRUMM

---

**Service des mairies d'arrondissement - Mairie du 5<sup>ème</sup> arrondissement - 14 rue Edmond Locard 69005 Lyon - Régie de recettes (location de salles) - Suppression de la régie et fin de fonctions des agents** (Direction générale des services)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2018/29473 en date du 9 novembre 2018, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux finances et à la commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 1991, modifié, instituant une régie de recettes (location de salles) à la Mairie du 5<sup>ème</sup> arrondissement, 14 rue Edmond Locard 69005 Lyon, pour la perception du produit de la location de salles ;

Vu l'arrêté en date du 10 avril 2017, nommant Mme Stéphanie Ple-Duporge en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes ;

Vu l'arrêté en date du 10 avril 2017, nommant Mme Astrid Pinheiro en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes ;

Vu la proposition de M. Gilles Faure, Directeur général des services de la Mairie du 5<sup>ème</sup> arrondissement en date du 6 décembre 2018 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 18 décembre 2018.

Décide :

Que l'arrêté du 4 novembre 1991 est modifié comme suit :

Article Premier. - La régie de recettes (location de salles) à la Mairie du 5<sup>ème</sup> arrondissement, sise 14 rue Edmond Locard 69005 Lyon, est supprimée à compter de la date de remise de service auprès de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 2. - Il est mis fin aux fonctions de Mme Stéphanie Ple-Duporge en qualité de régisseur titulaire et de Mme Astrid Pinheiro en qualité de mandataire suppléante.

Art. 3. - M. l'Adjoint délégué aux finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 4 janvier 2019

*Pour le Maire,*

*L'Adjoint au Maire de Lyon*

*Délégué aux Finances et à la Commande Publique*

Richard BRUMM

---

**Mairie du 7<sup>ème</sup> arrondissement - 16 place Jean Macé 69007 Lyon - Régie de recettes (location de salles) - Suppression de la régie et fin de fonctions des agents** (Direction générale des services)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2018/29473 en date du 9 novembre 2018, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux finances et à la commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1997, modifié, instituant une régie de recettes (location de salles) à la Mairie du 7<sup>ème</sup> arrondissement, 16 place Jean Macé 69007 Lyon, pour la perception du produit de la location de la salle des fêtes ;

Vu l'arrêté en date du 17 février 2009, nommant Mme Isabelle Montmitonnet en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes ;

Vu l'arrêté en date du 5 décembre 2018, nommant Mme Sylvie Gardin en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes ;

Vu la proposition de Mme Laurence Léger, Directrice générale des services de la Mairie du 7<sup>ème</sup> arrondissement en date du 7 novembre 2018 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 18 décembre 2018.

Décide :

Que l'arrêté du 8 juillet 1997 est modifié comme suit :

Article Premier. - La régie de recettes (location de salles) à la Mairie du 7<sup>ème</sup> arrondissement, sise 16 place Jean Macé 69007 Lyon, est supprimée à compter de la date de remise de service auprès de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 2. - Il est mis fin aux fonctions de Mme Isabelle Montmitonnet en qualité de régisseur titulaire et de Mme Sylvie Gardin en qualité de mandataire suppléante.

Art. 3. - Monsieur l'Adjoint délégué aux finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 4 janvier 2019

*Pour le Maire,*

*L'Adjoint au Maire de Lyon*

*Délégué aux finances et à la commande publique*

Richard BRUMM



---

**Musée de l'imprimerie et de la Communication graphique - Musée de l'imprimerie et de la Communication graphique - Vente de nouveaux livres et objets pour l'exposition LOGO** (Direction des affaires culturelles).
 

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour fixer les tarifs unitaires des produits dérivés des activités des établissements culturels ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la demande du Musée de l'imprimerie et de la communication graphique relative à la vente de nouveaux livres et objets, dans le cadre de l'exposition «Attention LOGO n°2 : Le secours populaire français par Grapus» ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de vente desdits livres et objets ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2018/29473 en date du 9 novembre 2018 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - D'autoriser M. le Directeur :

- à mettre en vente 3 exemplaires du livre intitulé « Pratique de la typographie» selon les modalités suivantes :

prix unitaire de vente : 22.90€ TTC

- à mettre en vente 4 exemplaires du livre intitulé « Dictionnaire graphique» selon les modalités suivantes :

prix unitaire de vente : 10.90€ TTC

- à mettre en vente 3 exemplaires du livre intitulé « L'art des motifs» selon les modalités suivantes :

prix unitaire de vente : 19.90€ TTC

- à mettre en vente 12 carnets A5 classique Le Papier fait de la Résistance selon les modalités suivantes :

prix unitaire de vente : 17.95€ TTC

- à mettre en vente 3 sets de 3 carnets A6 collection Capsules, Le Papier fait de la Résistance selon les modalités suivantes :

prix unitaire de vente : 26.90€ TTC

- à mettre en vente 3 semainiers, Le Papier fait de la Résistance selon les modalités suivantes :

prix unitaire de vente : 12€ TTC

- à mettre en vente 100 badges métalliques selon les modalités suivantes :

prix unitaire de vente : 1,50€ TTC

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 8 janvier 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint délégué à la culture,  
Loïc GRABER*

---

**Pourvoi de M. P.P.R. et autres à l'encontre du jugement n° 1700085 rendu le 24 mai 2018 par le Tribunal administratif de Lyon rejetant leur requête tendant à obtenir l'annulation de l'arrêté du 22 juillet 2016 délivrant le permis de construire n° 069 387 16 00108 à la SCI Jean Jaurès et autorisant la construction d'une résidence étudiante de 59 chambres, 12 logements et de 20 aires de stationnement sis 4 rue Georges Gouy à Lyon (69007)** (Direction des affaires juridiques)
 

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée «rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions»,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 9 novembre 2018 déléguant à M. Michel Le Faou les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme,

Vu la requête n° 422568 du 24 juillet 2018 déposée par M. P.P.R. et autres représentés par la SCP Hélène Didier et François Pinet.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par M. P.P.R. et autres, devant le Conseil d'État tendant à obtenir :

- l'annulation du jugement rendu par le Tribunal administratif de Lyon le 24 mai 2018 ;

- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 3 500 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M.le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 10 janvier 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint délégué,  
Michel LE FAOU*

---

**Assemblée générale et Conseil d'administration de l'Association lyonnaise pour la tranquillité et la médiation (ALTM) – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon** (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)
 

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 novembre 2018 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Considérant que l'Association lyonnaise pour la tranquillité et la médiation, a pour objet de développer la médiation sociale territoriale, de participer au développement urbain et social de proximité par la présence de médiateurs sur les espaces publics et privés et de contribuer à la prévention de conflits afin de renforcer la cohésion sociale des quartiers ;

Considérant que l'Association lyonnaise pour la tranquillité et la médiation est composée de personnes physiques et morales comme des collectivités, organismes, établissements, entreprises, propriétaires d'ensembles immobiliers situés dans le ressort territorial et géographique d'intervention de l'association ;

Considérant qu'aux termes des articles 11 et 19 des statuts de l'Association lyonnaise pour la tranquillité et la médiation, M. le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'Association lyonnaise pour la tranquillité et la médiation ;

Arrête :

Article Premier. – M. Jean-Yves Sécheresse, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire de Lyon délégué à la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, les occupations non commerciales du domaine public, les déplacements et l'éclairage public, est désigné pour représenter M. le Maire de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'Association lyonnaise pour la tranquillité et la médiation.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.  
Lyon, le 19 décembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

### **Commission départementale d'aménagement cinématographique du Rhône – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon** (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 novembre 2018 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Considérant que la Commission départementale d'aménagement cinématographique du Rhône a pour objet d'examiner les demandes d'autorisation d'exploitation cinématographique concernant les créations, extensions et réouvertures au public d'établissements de spectacles cinématographiques ;

Considérant que la Commission départementale d'aménagement cinématographique du Rhône est présidée par le Préfet et comprend :

- le Maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
- le Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ou, lorsque la commune d'implantation est membre de la Métropole de Lyon, le Président du Conseil de la Métropole ou son représentant ;
- le Président du Syndicat mixte ou de l'Etablissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L 122-4 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le Maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du Conseil général ;
- le Président du Conseil départemental ou son représentant ou lorsque la commune d'implantation est membre de la Métropole de Lyon, le Président du Conseil de la Métropole ou son représentant ;
- le Président du Conseil régional ou son représentant ;
- un membre représentant les Maires au niveau départemental ;
- un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- 4 personnalités qualifiées, deux en matière de consommation et de protection des consommateurs et deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 212-6 du code du cinéma et de l'image animée, M. le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein de la Commission départementale d'aménagement cinématographique du Rhône ;

Arrête :

Article Premier. - M. Loïc Graber, 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire de Lyon délégué à la culture, est désigné pour représenter M. le Maire de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission départementale d'aménagement cinématographique du Rhône.

Article 2 - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.  
Lyon, le 19 décembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

### **Comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme du Rhône (CORA) – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon** (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2014 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-830 du 22 juin 2016 portant création des comités opérationnels de lutte contre le racisme et l'antisémitisme qui se substituent aux commissions départementales pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2016-07-20-004 du 20 juillet 2016 portant création du Comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme du Rhône ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 novembre 2018 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Considérant que le Comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme du Rhône a pour objet de veiller à l'application des instructions du Gouvernement en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et toutes les formes de discrimination, de définir les actions de prévention, d'arrêter un plan d'actions adapté aux caractéristiques du département et de dresser un bilan annuel des actions mises en œuvre ;

Considérant que ce comité est composé :

- du Recteur d'académie ou du Directeur académique des services de l'Education nationale,
- du Directeur départemental de la Sécurité publique,
- du Commandement de groupement de Gendarmerie départementale,
- du Délégué du Défenseur des droits,
- du Président de l'Association départementale des maires,
- sur proposition du Président de l'Association départementale des maires, des maires dont les communes sont plus particulièrement concernées par les actions du Comité opérationnel,
- des autres chefs de services déconcentrés de l'Etat et des personnalités qualifiées ou des représentants d'associations que le Préfet peut associer, en tant que de besoin ;

Considérant que ce Comité est présidé par le Préfet et que la vice-présidence est assurée par le Président du Conseil de la Métropole, le Président du Conseil départemental du Rhône et le Procureur de la République ;

Considérant que M. le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein du Comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme du Rhône ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Djida Tazdaït, Conseillère municipale déléguée aux droits des citoyens, est désignée pour représenter M. le Maire de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme du Rhône.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.  
Lyon, le 19 décembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

#### **Délégation de signature – Fonctionnaire territoriale - Mme Nourry Marjolaine** (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le Maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Marjolaine Nourry, Adjoint administratif à la Mairie du 8<sup>ème</sup> arrondissement, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales.
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 27 décembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

#### **Délégation de signature – Fonctionnaire territorial - M. Burel Ezechiel** (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2511-27 du code général des collectivités territoriales : « Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux » ;

Vu l'article L 2511-26 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le Maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu les articles R 2122-10 et R 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article n° 515-8 du code civil relatif au concubinage ;

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux ;

Vu l'article n° 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée » ;

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs ;

Vu l'article n° 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile » ;

Arrête :

Article Premier. - M. Ezechiel Burel, Directeur général des services, à la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement, est délégué :

- dans les fonctions d'officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- pour délivrer et signer les certificats de vie maritale,

- pour parapher les registres,
- pour délivrer et signer les certificats de vie,
- pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs,
- pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence,
- pour l'établissement des certificats d'inscription et de non inscription sur les listes électorales.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 27 décembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégations de signature accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière de marchés publics - attributions et abrogations de délégations - modification de l'arrêté n° 2018-29220 du 07 novembre 2018 modifié.** (Direction générale des services – Secrétariat général - Direction commande publique)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2511-27 ;

Vu la réglementation en matière de marchés publics ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 05 novembre 2018 portant délégation à M. le Maire pour accomplir certains actes de gestion ;

Vu l'arrêté n° 2018-29220 de M. le Maire de Lyon en date du 07 novembre 2018 modifié donnant délégation de signature au personnel municipal en matière de marchés publics ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la marche journalière des activités municipales, de pouvoir déléguer la signature de certains marchés publics ;

Arrête :

Article Premier.- La page « Délégation générale aux ressources humaines » annexée à l'arrêté n° 2018-29220 est remplacée par la page du même nom en pièce jointe.

Art. 2. - Les articles et les autres annexes de l'arrêté n° 2018-29220 restent inchangés.

Art. 3.- En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Ville de Lyon, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 4. - Le présent arrêté prendra effet, après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département dès sa notification.

Art. 5.- M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 7 janvier 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

Annexe à l'arrêté de délégation

Délégation générale aux ressources humaines											
DIRECTION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1; S2 = Suppléant n°2; S3 = Suppléant n°3)							
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8
Néant	Plaisant	Guilhem	Directeur général adjoint par intérim	S1						T	
Néant	Muller	Marc	Adjoint au DGA	S2						S1	
Emploi et compétences	Gachet	Sylviane	Directrice	T							
Administration des personnels	Mats	Marie-Ange	Directrice	T							
Relations sociales et vie au travail	Chaillou	Charles	Directeur	T							
Communication et coopérations internes	Muller	Marc	Directeur	T							
Pilotage financier et juridique RH	Bruyas	Christel	Directrice	T							

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée.

**Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents** (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP34632	<b>Stationnement réservé PMR avenue du Château de Gerland Lyon 7ème (stationnement)</b>	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont deux emplacements accessibles réservés en talon avenue du Château de Gerland (7), côté Sud au droit du n° 6. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.	7/1/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34634	<b>Abrogation de stationnement avenue du Château de Gerland Lyon 7ème (stationnement)</b>	Considérant le réaménagement de la voie, il y a lieu d'adapter le règlement général de la circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2013RP29030 du 25 novembre 2013 portant sur la mesure de stationnement réservé.	7/1/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP35022	<b>Stationnement réservé rue Croix Barret Lyon 7ème (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m, rue Croix-Barret (7) côté Nord à l'Est de la rue de Gerland (7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	3/1/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP35127	<b>Interdiction d'arrêt rue Anna Marly Lyon 7ème (stationnement)</b>	L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits rue Anna Marly (7) depuis l'intersection avec la rue Abraham Bloch (7) jusqu'à l'aire de retournement au fond de la rue Anna Marly (7) sur les deux côtés de la chaussée ainsi que sur l'aire de retournement. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route.	3/1/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP35155	<b>Stationnement réservé rue Etienne Jayet Lyon 7ème (stationnement)</b>	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement accessible réservé sur 6 mètres rue Etienne Jayet (7) côté Nord, à 5 mètres à l'Ouest de la rue de Gerland (7) au droit du n° 24 rue de Gerland. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	3/1/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP35158	<b>Stationnement réservé PMR boulevard Yves Farge Lyon 7ème (stationnement)</b>	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont deux emplacements accessibles réservés sur 7 mètres au droit du n° 146 boulevard Yves Farge (7) sur le côté Ouest de la chaussée, à 35 mètres au Sud de la rue Commandant Ayasse (7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	7/1/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP35159	<b>Stationnement réservé cycles rue Pierre Blanc Lyon 1er (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé rue Pierre Blanc (1) côté Sud, entre le n° 8bis et le n° 10, sur 5 mètres. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	3/1/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP35160	<b>Interdiction de stationnement rue Imbert Colomès Lyon 1er (stationnement)</b>	Le stationnement des véhicules est interdit rue Imbert Colomès (1) côté Nord sur 10 mètres, à 40 mètres à l'Ouest de l'intersection avec la rue Pouteau (1). Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de transport public de voyageurs. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	3/1/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP35161	<b>Interdiction de stationnement rue Imbert Colomès Lyon 1er (stationnement)</b>	Le stationnement des véhicules est interdit face au n°17 rue Imbert Colomès (1) côté Nord sur 10 mètres. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de transport public de voyageurs. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	3/1/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP35163	<b>Abrogation de stationnement rue Général de Miribel Lyon 7ème (stationnement)</b>	Considérant le déplacement de la place PMR, il y a lieu de supprimer cette mesure, est abrogé l'arrêté 2009RP07319 du 27 avril 2011 portant sur la mesure de stationnement réservé PMR.	3/1/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	date de parution au BMO
2018RP35164	<b>Stationnement réservé rue Général de Miribel Lyon 7ème (stationnement)</b>	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont quatre emplacements accessible réservés sur 15 mètres ruelle du Grand Casernement (7), en épi côté Nord, à 120 mètres à l'Ouest de l'intersection avec la rue Victorien Sardou (7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	3/1/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP35170	<b>Stationnement réservé ruelle du Grand Casernement Lyon 7ème (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 m, ruelle du Grand Casernement (7) côté Nord à l'intersection avec la rue du Repos. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	3/1/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP35171	<b>Stationnement réservé PMR ruelle du Grand Casernement Lyon 7ème (stationnement)</b>	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement accessible réservé sur 6 mètres rue Anna Marly (7) chaussée Est, à 10 mètres au Sud de l'intersection avec le passage Faugier (7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	3/1/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP35172	<b>Stationnement réservé deux roues motorisés rue Michel Félizat Lyon 7ème (stationnement)</b>	Les deux roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 mètres rue Michel Félizat (7) côté Est, à 30 mètres au Nord de l'intersection avec la rue Crépet (7) et la rue Pré-Gaudry (7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	3/1/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP35173	<b>Stationnement réservé PMR rue Anna Marly Lyon 7ème (stationnement)</b>	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement accessible réservé sur 6 mètres rue Anna Marly (7) chaussée Est, à 10 mètres au Sud de l'intersection avec le passage Faugier (7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	3/1/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP35174	<b>Stationnement réservé rue Anna Marly Lyon 7ème (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 6 m, au n° 9 rue Anna Marly (7) chaussée Est. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	3/1/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP35176	<b>Stationnement réservé cycles face au n° 9 rue Anna Marly Lyon 7ème (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 6 m, face au n° 9 rue Anna Marly (7) chaussée Ouest. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	3/1/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP35181	<b>Stationnement réservé cycles face au 11 rue Mazagran Lyon 7ème (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 m, face au 11 rue Mazagran (7) côté Ouest. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	3/1/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP35185	<b>Stationnement réservé cycles rue Capitaine Robert Cluzan Lyon 7ème (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m, rue Capitaine Robert Cluzan (7) côté Est, à 15 mètres au Sud de l'intersection avec la rue Jangot (7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	3/1/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP35186	<b>Stationnement réservé cycles rue Cazpitaine Robert Cluzan Lyon 7ème (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m, rue Capitaine Robert Cluzan (7) côté Est, à 10 mètres au Sud de l'intersection avec la rue Montesquieu (7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	3/1/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP35188	<b>Abrogation de stationnement rue Mazagran Lyon 7ème (stationnement)</b>	Considérant les modifications de voirie apportées, il y a lieu de modifier le règlement général de la circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP06591 du 29 avril 2011 portant sur la mesure d'interdiction de stationnement.	3/1/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP35198	<b>Abrogation de stationnement réservé rue Philibert Roussy Lyon 4ème (stationnement)</b>	Considérant la mise en œuvre d'une aire de stationnement pour deux roues motorisées en lieu et place de stationnement pour cycles, il y a lieu de modifier la réglementation de stationnement : l'arrêté 2017RP33363 du 13/01/2017 portant réglementation de la circulation (stationnement réservé) sur le n° 24 rue Philibert Roussy (4) sur la chaussée Est est abrogé.	3/1/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP35199	<b>Stationnement réservé rue Philibert Roussy Lyon 4ème (stationnement)</b>	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 7 mètres au droit du n° 26 rue Philibert Roussy (4) sur le côté Est. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	3/1/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP35232	<b>Interdiction d'arrêt rue Challemel Lacour, avenue Jean Jaurès, rue de la Madeleine, place Saint Louis, place Jean Macé Lyon 7ème (stationnement)</b>	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits rue Challemel Lacour (7) côté Nord dans sa partie comprise entre l'avenue Jean Jaurès (7) et la rue Marcel Mérieux (7). Ces dispositions sont applicables les vendredis de 5H00 à 14H 30. Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux permissionnaires autorisés selon les dispositions du règlement général des marchés. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	3/1/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO



Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP35235	<b>Stationnement réservé cycles rue de Turin Lyon 7ème (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement de stationnement sur trottoir côté Ouest réservé sur 10 mètres rue de Turin (7) au bout de l'aire piétonne, près de l'entrée de l'école élémentaire du CSI. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	9/1/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP35236	<b>Réglementation d'arrêt rue Professeur Joseph Nicolas Lyon 8ème (stationnement)</b>	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7H 00 à 19H00, rue Professeur Joseph Nicolas (8), côté Est, au Sud du n° 23 sur un emplacement de 15 mètres. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	3/1/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	date de parution au BMO
2018RP35238	<b>Réglementation d'arrêt rue Bataille Lyon 8ème (stationnement)</b>	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7H00 à 19H00, rue Bataille (8) côté Nord, face au n° 128 sur un emplacement de 15 mètres. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	3/1/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
20187RP35241	<b>Réglementation d'arrêt rue Jean Desparmet Lyon 8ème (stationnement)</b>	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7H00 à 19H00, rue Jean Desparmet (8) côté Ouest, au droit du n° 16 sur un emplacement de 10 mètres. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	3/1/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP35243	<b>Stationnement réservé cycles rue des Tables Claudiennes Lyon 1er (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 15 mètres au droit du n° 4 rue des Tables Claudiennes (1) sur la chaussée Sud, côté Sud, à 10 mètres à l'Ouest de l'intersection avec la montée de la Grande-Côte (1). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	3/1/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP35244	<b>Stationnement réservé rue du Bon Pasteur Lyon 1er (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres au droit du n° 4 rue du Bon Pasteur (1) sur la chaussée Sud, côté Sud. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	3/1/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP35245	<b>Stationnement réservé place Rouville Lyon 1er (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres au droit du n° 6 place Rouville (1) sur le côté Nord, à 10 mètres à l'ouest de l'intersection avec la rue de Flesselles (1). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	3/1/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP35247	<b>Stationnement réservé rue Marie-Anne Leroudier Lyon 1er (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres au droit du n° 8 rue Marie-Anne Leroudier (1) sur le côté Ouest, à 25 mètres au Nord de l'intersection avec la rue Pierre Dupont (1). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	3/1/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP35248	<b>Stationnement réservé quai Jean Moulin Lyon 1er (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres quai Jean Moulin (1) sur la chaussée Ouest côté Ouest, à un point situé à 10 mètres au Sud de l'intersection avec la rue de l'Arbre Sec (1). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	3/1/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP35249	<b>Stationnement réservé rue de Vauzelles Lyon 1er (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 6 mètres au droit du n° 10 rue de Vauzelles (1) sur le côté Ouest. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	3/1/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP35250	<b>Stationnement réservé rue Imbert Colomès Lyon 1er (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement réservé sur 5 mètres au droit du n° 16 rue Imbert Colomès (1) sur le côté Sud, à un point situé à 15 mètres à l'Est de l'intersection avec la rue Pouteau (1). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	3/1/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP35251	<b>Stationnement réservé place Tolozan Lyon 1er (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 mètres au droit du n° 19 place Tolozan (1) sur la chaussée Ouest côté Ouest. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	3/1/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP35252	<b>Stationnement réservé deux-roues motorisés place Tolozan Lyon 1er (stationnement)</b>	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 15 mètres au droit du n° 19 place Tolozan (1) sur la chaussée Ouest côté Ouest. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	3/1/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP35253	<b>Stationnement réservé rue Imbert Colomès Lyon 1er (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres au droit du n° 28 rue Imbert Colomès (1) sur le côté Sud, à 5 mètres à l'Ouest de l'intersection avec la montée Saint Sébastien (1). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	3/1/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP35254	<b>Stationnement réservé cours Général Giraud Lyon 1er (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 6 mètres au n° 36 cours Général Giraud (1) sur la contre-allée Sud côté Sud. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	3/1/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP35256	<b>Stationnement réservé deux roues motorisés rue Pierre Blanc Lyon 1er (stationnement)</b>	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 mètres entre le n° 10 et le n° 12 rue Pierre Blanc (1) sur le côté Sud. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	3/1/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP35257	<b>Stationnement réservé rue de la Martinière Lyon 1er (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 15 mètres au droit du n° 23 rue de la Martinière (1) sur le côté Nord. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	3/1/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP35260	<b>Réglementation d'arrêt rue Saint Michel Lyon 7ème (stationnement)</b>	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7H00 à 19H00 rue Saint Michel (7) côté Nord, à l'Est du n° 23 sur un emplacement de 15 mètres. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	3/1/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP35261	<b>Réglementation d'arrêt avenue Jean Jaurès Lyon 7ème (stationnement)</b>	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7H00 à 19H00 avenue Jean Jaurès (7) côté Ouest, au droit du n° 202 sur un emplacement de 10 mètres. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	3/1/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP35262	<b>Réglementation d'arrêt boulevard Yves Farge Lyon 7ème (stationnement)</b>	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7H00 à 19H00 boulevard Yves Farge (7) côté Est, au droit du n° 33 sur un emplacement de 15 mètres. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	3/1/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP35263	<b>Réglementation d'arrêt rue du Plat Lyon 2ème (stationnement)</b>	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7H00 à 19H00 rue du Plat (2) côté Ouest, au Sud du n° 8 sur un emplacement de 12 mètres. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	3/1/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP35264	<b>Abrogation - stationnement réservé place de Serin Lyon 4ème (stationnement)</b>	Considérant les changements intervenus, il y a lieu de supprimer cette mesure : l'arrêté 2018RP34991 du 10/10/2018 portant sur la mesure stationnement réservé est abrogé.	3/1/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP35265	<b>Abrogation - stationnement réservé avenue Cabias Lyon 4ème (stationnement)</b>	Considérant les changements intervenus, il y a lieu de supprimer cette mesure : l'arrêté 2018RP34954 du 10/09/2018 portant sur la mesure stationnement réservé est abrogé.	3/1/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP35266	<b>Stationnement réservé avenue Cabias Lyon 4ème (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé de 4,60 mètres sur 4,40 mètres avenue Cabias (4) sur le côté Ouest, 10 mètres en amont de l'intersection avec la rue Denfert-Rochereau (4). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	3/1/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP35267	<b>Stationnement réservé place de Serin Lyon 4ème (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement de stationnement longitudinal réservé sur 4,50 mètres place de Serin (4) sur le côté Nord sur le premier emplacement de stationnement depuis l'entrée Nord-Ouest. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	3/1/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP35290	<b>Interdiction d'arrêt Cours Charlemagne Lyon 2ème (stationnement)</b>	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits, sur 10 mètres, côté Ouest, au n°100 Cours Charlemagne. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de transport de fonds. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate,	28/12/2018	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP35296	<b>Abrogation de stationnement rue de la Gare Lyon 9ème (stationnement)</b>	Considérant les changements intervenus dans les activités riveraines, il y a lieu d'adapter la réglementation de l'arrêt et du stationnement des véhicules en supprimant une aire de livraison et de modifier le règlement général de la circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP12140 du 27 avril 2011 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	3/1/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP35297	<b>Réglementation d'arrêt rue de la Gare Lyon 9ème (stationnement)</b>	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7H00 à 19H00 rue de la Gare (9) côté Est, au nord du n° 15 sur un emplacement de 15 mètres. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	3/1/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP35298	<b>Abrogation de stationnement avenue Félix Faure Lyon 3ème (stationnement)</b>	Considérant les changements intervenus dans les activités riveraines, il y a lieu d'adapter la réglementation de l'arrêt et du stationnement des véhicules en supprimant une aire de livraison et de modifier le règlement général de la circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP02007 du 27 avril 2011 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	3/1/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP35187	<b>Abrogation de circulation, à l'intersection de la rue Mazagran et de la rue Montesquieu Lyon 7ème (circulation)</b>	Considérant les changements opérés dans le cadre du projet urbain, il y a lieu de modifier le règlement général de la circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP07808 du 26 avril 2011 portant sur la mesure de cédez-le-passage.	9/1/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP35234	<b>Abrogation de circulation et de stationnement Lyon 7ème (circulation et stationnement)</b>	Considérant la modification des conditions de stationnement et de circulation, il y a lieu de modifier le règlement général de la circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2014RP29353 du 11 février 2014 portant sur la mesure Règlementation de la circulation et du stationnement.	9/1/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP35258	<b>Abrogation Zone 30 et Dérogation à la généralisation du double sens cyclable, Lyon 4ème (circulation)</b>	Considérant les nécessaires mises à jour et corrections à apporter à la réglementation de la Zone 30, il y a lieu de modifier la réglementation de la circulation comme suit : l'arrêté 2018RP34295 du 29 mars 2018, portant réglementation de la circulation (Zone 30 et Dérogation à la généralisation du double sens cyclable) sur le 4ème Arrondissement est abrogé.	9/1/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP35295	<b>Abrogation de circulation, Place des Terreaux, Lyon 1er (circulation)</b>	Considérant les modifications apportées au couloir bus, il y a lieu de modifier le règlement général de la circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2011RP27036 du 23 novembre 2011 portant sur la mesure de voie réservée.	9/1/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP35294	<b>Voie réservée Place des Terreaux, Lyon 1er (circulation)</b>	Une voie dans le sens contraire de la circulation générale est réservée à la circulation des véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun et des cycles Place des Terreaux (1) sur la Chaussée Sud côté Sud. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme gênant au sens de l'article R, 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. L'arrêt est toutefois autorisé aux véhicules de transports de fonds sur 10 mètres au droit du n° 17 place des Terreaux (1) sur l'emplacement matérialisé.	9/1/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP35259	<b>Zone 30 et Dérogation à la généralisation du double sens cyclable, Lyon 4ème (circulation)</b>	Est institué une zone 30, dénommée Centre-Presqu'île 4ème Arrondissement, sur les voies suivantes : Centre-Presqu'île 4ème Arrondissement. La zone dénommée Centre-Presqu'île 4ème Arrondissement constitue une zone 30 au sens de l'article R.110-2 du code de la route.	9/1/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des déplacements urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007 - Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17h30.  
Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.*  
*Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.*

**Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2019 C 276 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Direction de la propreté du Grand Lyon sur le territoire de la Ville de Lyon** (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3642-2, les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du Maire, les articles L. 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du Président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 06 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Direction de la propreté – Métropole de Lyon ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre des interventions urgentes, de maintenance propreté ou de salubrité de courte durée sur la voirie de la Ville de Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de la Direction de la propreté de la Métropole de Lyon et des entreprises adjudicataires assurant cette mission du service public sur le territoire de la Ville de Lyon.

Arrête :

Article Premier. - A partir du 11 janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, les véhicules d'intervention de la Direction de la propreté de la Métropole de Lyon et des entreprises adjudicataires assurant cette mission du service public sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre pour effectuer des interventions d'urgences, de maintenance, de propreté ou de salubrité de courte durée sur la voirie de la Ville de Lyon.

Le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 2. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 24 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 3. - Lorsque l'intervention se déroule dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se déroule dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale, les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se déroule dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se déroule dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 7. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, l'intervenant devra mettre en place des panneaux du type B15 et C18 pour matérialiser une circulation alternée avec priorité à la voie non entravée.

Art. 8. - Seules les interventions d'urgence seront autorisées sur les voies piétonnes à forte affluence en dehors des heures de livraisons autorisées.

Art. 9. - Les interventions de collecte et de nettoyage nécessaires au maintien de la salubrité publique ne sont pas assujetties aux dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté municipal n° 2018 C 14999. Elles devront néanmoins dans les rues concernées, être réalisées le plus rapidement possible et dans la mesure du possible à des heures de faible trafic.

Art. 10. - A partir du 11 janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, la circulation des véhicules sera interdite tous les mercredis de 14 heures à 16 heures :

- tunnel routier de la rue Terme.

Art. 11. - Par dérogation à l'article 3-4 alinéa 6 du règlement général de la circulation, les véhicules de nettoyage d'un PTAC de 14 tonnes seront autorisés :

- tunnel routier rue Terme.

Art. 12. - La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

Art. 13. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des véhicules de sécurité, d'incendie et d'immondices.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.*

---

### **Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2019 C 348 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de l'entreprise Fortel sur le territoire de la Ville de Lyon** (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

---

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3642-2, les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du Maire et les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du Président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 06 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de l'entreprise Fortel ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre d'effectuer des interventions dans des chambres de réseaux de télécommunication, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de l'entreprise Fortel assurant cette mission sur le territoire de la Ville de Lyon.

Arrête :

Article Premier. - A partir du 16 janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 de 18h00 à 7 heures, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant :

- Dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72 heures et une longueur de 40 m au droit des chambres de réseaux de télécommunication.

Art. 2. - A partir du 16 janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 de 21 heures à 5 heures, les véhicules d'intervention de l'entreprise Fortel sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 3. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 48 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront faire une demande d'arrêté spécifique.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront faire une demande d'arrêté spécifique.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'une circulation alternée devra faire l'objet d'un arrêté spécifique.

Art. 9. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes, mais ne devront pas s'y dérouler entre 12 heures et 14 heures.

Art. 10. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, ou un emplacement dédié à un marché forain aux heures dudit marché ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.

Art. 11. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ces dernières ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminement piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 12. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 13. - Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société gestionnaire de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.

Art. 14. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1m40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 15. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des Services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 16. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia etc...)

Art. 17. - Le présent arrêté vaut autorisation de travail de nuit. Cette autorisation de travail de nuit est donnée à titre exceptionnel pour la période définie à l'article 1. L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les précautions utiles, afin que les nuisances sonores ne troublent pas, dans la mesure du possible, la tranquillité des habitants. Seuls les engins homologués par arrêtés ministériels devront être utilisés.

Art. 18. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur, toute intervention devra être signalée à l'OTEP ainsi que la bonne mise en place des panneaux, au minimum 3 jours ouvrés de début des travaux.

Art. 19. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.*

---

**Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2019 C 349 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de l'entreprise Constel sur le territoire de la Ville de Lyon** (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

---

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3642-2, les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du Maire, les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du Président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 06 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la Voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à monsieur Jean-Yves Sécheresse, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de l'entreprise Constel ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre d'effectuer des interventions dans des chambres de réseaux de télécommunication, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de l'entreprise Constel assurant cette mission sur le territoire de la Ville de Lyon.

Arrête :

Article Premier. - A partir du 16 janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 de 18h00 à 07h00, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant :

- Dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72 heures et une longueur de 40 m au droit des chambres de réseaux de télécommunication.

Art. 2 - A partir du 16 janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 de 21 heures à 5 heures, les véhicules d'intervention de l'entreprise Constel sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 3. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 48 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront faire une demande d'arrêté spécifique.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront faire une demande d'arrêté spécifique.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'une circulation alternée devra faire l'objet d'un arrêté spécifique.

Art. 9. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes, mais ne devront pas s'y dérouler entre 12 heures et 14 heures.

Art. 10. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, ou un emplacement dédié à un marché forain aux heures dudit marché ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.

Art. 11. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ces dernières ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 12. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.



Art. 13. - Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société gestionnaire de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.

Art. 14. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1m40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 15. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des Services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 16. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia etc...)

Art. 17. - Le présent arrêté vaut autorisation de travail de nuit. Cette autorisation de travail de nuit est donnée à titre exceptionnel pour la période définie à l'article 1. L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les précautions utiles, afin que les nuisances sonores ne troublent pas, dans la mesure du possible, la tranquillité des habitants. Seuls les engins homologués par arrêtés ministériels devront être utilisés.

Art. 18. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur, toute intervention devra être signalée à l'OTEP ainsi que la bonne mise en place des panneaux, au minimum 3 jours ouvrés de début des travaux.

Art. 19. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.*

---

### **Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2019 C 350 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de l'entreprise Serfim Tic sur le territoire de la Ville de Lyon** (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

---

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3642-2, les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du Maire, les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du Président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 06 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la Voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de l'entreprise Serfim Tic ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre d'effectuer des interventions dans des chambres de réseaux de télécommunication, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de l'entreprise Serfim Tic assurant cette mission sur le territoire de la Ville de Lyon.

Arrête :

Article Premier. - A partir du 16 janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 de 18 heures à 7 heures, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant :

- Dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72 heures et une longueur de 40 m au droit des chambres de réseaux de télécommunication.

Art. 2 - A partir du 16 janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 de 21 heures à 5 heures les véhicules d'intervention de l'entreprise Serfim Tic sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 3. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 48 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront faire une demande d'arrêté spécifique.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront faire une demande d'arrêté spécifique.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'une circulation alternée devra faire l'objet d'un arrêté spécifique.

Art. 9. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes, mais ne devront pas s'y dérouler entre 12 heures et 14 heures.

Art. 10. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, ou un emplacement dédié à un marché forain aux heures dudit marché ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.

Art. 11. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ces dernières ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 12. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 13. - Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société gestionnaire de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.

Art. 14. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1m40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 15. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des Services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 16. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia etc...)

Art. 17. - Le présent arrêté vaut autorisation de travail de nuit. Cette autorisation de travail de nuit est donnée à titre exceptionnel pour la période définie à l'article 1. L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les précautions utiles, afin que les nuisances sonores ne troublent pas, dans la mesure du possible, la tranquillité des habitants. Seuls les engins homologués par arrêtés ministériels devront être utilisés.

Art. 18. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur, toute intervention devra être signalée à l'OTEP ainsi que la bonne mise en place des panneaux, au minimum 3 jours ouvrés de début des travaux.

Art. 19. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.*

---

**Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2019 C 351 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de l'entreprise IRT sur le territoire de la Ville de Lyon** (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

---

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3642-2, les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du Maire, les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du Président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 06 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de l'entreprise IRT;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre d'effectuer des interventions dans des chambres de réseaux de télécommunication, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de l'entreprise IRT assurant cette mission sur le territoire de la Ville de Lyon.

Arrête :

Article Premier. - A partir du 16 janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 de 18 heures à 7 heures, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant :

- Dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72 heures et une longueur de 40 m au droit des chambres de réseaux de télécommunication.

Art. 2 - A partir du 16 janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 de 21 heures à 5 heures, les véhicules d'intervention de l'entreprise IRT sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 3. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 48 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront faire une demande d'arrêté spécifique.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront faire une demande d'arrêté spécifique.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'une circulation alternée devra faire l'objet d'un arrêté spécifique.

Art. 9. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes, mais ne devront pas s'y dérouler entre 12 heures et 14 heures.

Art. 10. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, ou un emplacement dédié à un marché forain aux heures dudit marché ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.

Art. 11. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ces dernières ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 12. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 13. - Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société gestionnaire de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.

Art. 14. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1m40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 15. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des Services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 16. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia etc...)

Art. 17. - Le présent arrêté vaut autorisation de travail de nuit. Cette autorisation de travail de nuit est donnée à titre exceptionnel pour la période définie à l'article 1. L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les précautions utiles, afin que les nuisances sonores ne troublent pas, dans la mesure du possible, la tranquillité des habitants. Seuls les engins homologués par arrêtés ministériels devront être utilisés.

Art. 18. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur, toute intervention devra être signalée à l'OTEP ainsi que la bonne mise en place des panneaux, au minimum 3 jours ouvrés de début des travaux.

Art. 19. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.*

---

### **Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2019 C 352 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de l'entreprise SPIE sur le territoire de la Ville de Lyon** (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

---

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3642-2, les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du Maire, les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du Président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 06 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de l'entreprise SPIE ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre d'effectuer des interventions dans des chambres de réseaux de télécommunication, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de l'entreprise SPIE assurant cette mission sur le territoire de la Ville de Lyon.

Arrête :

Article Premier. - A partir du 16 janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 de 18 heures à 7 heures, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant :

- Dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72 heures et une longueur de 40 m au droit des chambres de réseaux de télécommunication.

Art. 2. - A partir du 16 janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 de 21 heures à 5 heures, les véhicules d'intervention de l'entreprise SPIE sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 3. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 48 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront faire une demande d'arrêté spécifique.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront faire une demande d'arrêté spécifique.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'une circulation alternée devra faire l'objet d'un arrêté spécifique.

Art. 9. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes, mais ne devront pas s'y dérouler entre 12 heures et 14 heures.

Art. 10. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, ou un emplacement dédié à un marché forain aux heures dudit marché ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.

Art. 11. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ces dernières ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 12. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 13. - Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société gestionnaire de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.

Art. 14. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1m40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 15. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des Services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 16. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia etc...)

Art. 17. - Le présent arrêté vaut autorisation de travail de nuit. Cette autorisation de travail de nuit est donnée à titre exceptionnel pour la période définie à l'article 1. L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les précautions utiles, afin que les nuisances sonores ne troublent pas, dans la mesure du possible, la tranquillité des habitants. Seuls les engins homologués par arrêtés ministériels devront être utilisés.

Art. 18. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur, toute intervention devra être signalée à l'OTEP ainsi que la bonne mise en place des panneaux, au minimum 3 jours ouvrés de début des travaux.

Art. 19. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.*

### Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
114	Entreprise Ecora	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus	<b>Rue de Brest</b>	sur 15 m au droit du n° 28	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au vendredi 18 janvier 2019
116	Entreprise Ecora	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Brest</b>	sur 5 m au droit du n° 21	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au mercredi 13 février 2019
117	Entreprise Seea Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Antoine</b>	côté impair sur 20 m au droit du n° 19 bis	A partir du mercredi 16 janvier 2019 jusqu'au mardi 22 janvier 2019, de 7h à 17h
				<b>Rue Baraban</b>	côté impair sur 20 m au droit du n° 135	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au vendredi 18 janvier 2019, de 7h à 17h
118	Entreprise Maney	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Saint-Antoine</b>	sur 10 m au droit du n° 38	Les mercredi 16 janvier 2019 et jeudi 17 janvier 2019
119	La Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Part Dieu</b>	côté impair entre le n° 3 et n° 7	A partir du lundi 21 janvier 2019 jusqu'au vendredi 25 janvier 2019, de 13h à 17h
					côté pair entre le n° 12 et la rue Jean Larrivé	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
120	Entreprise Foselev RA	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Professeur René Guillet</b>	trottoir impair sur 30 m au droit du n° 11 B	Le mercredi 23 janvier 2019, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Danielle Faynel Duclos et la rue Abbé Boisard	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté impair sur 30 m au droit du n° 11 B	Le mercredi 23 janvier 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché de la rue Danielle Faynel Duclos	Le mercredi 23 janvier 2019, de 9h à 16h
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
121	Entreprise Mazaud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'enlèvement de plots béton	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Route de Vienne</b>	côté impair entre la rue Saint-Vincent de Paul et la rue Antoine Fonlupt	A partir du mercredi 9 janvier 2019 jusqu'au jeudi 10 janvier 2019
122	Entreprise Proef	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Delore</b>	côté pair entre le n° 2 et n° 12	Les jeudi 10 janvier 2019 et vendredi 11 janvier 2019
123	La Métropole de Lyon - Direction de l'eau et les entreprises adjudicataires des marchés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de sondage de chaussée	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Pierre Audry</b>	sens Est/Ouest entre l'avenue Barthélémy Buyer et le n° 121	A partir du vendredi 8 février 2019, 7h, jusqu'au vendredi 12 avril 2019, 17h
				<b>Avenue Barthélémy Buyer</b>	dans la voie en tourne à gauche vers la rue Pierre Audry	
			la circulation s'effectuera à double sens	<b>Rue Pierre Audry</b>	sens Ouest/Est entre le n° 121 et l'avenue Barthélémy Buyer	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre l'avenue Barthélémy Buyer et le n° 121	
			les véhicules seront autorisés à tourner à gauche	<b>Avenue Barthélémy Buyer</b>	dans le carrefour avec la rue des Quatre Colonnes	
		dans le carrefour avec la rue Pierre Audry				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
124	Entreprise MLTM	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Victor Lagrange</b>	trottoir Nord entre la rue Camille Desmoulins et la contre-allée Est de l'avenue Leclerc	Le lundi 14 janvier 2019
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier	<b>Avenue Leclerc</b>	sur la contre-allée Est entre la rue Victor Lagrange et la rue Gustave Nadaud	
				<b>Rue Victor Lagrange</b>	entre la contre-allée Est de l'avenue Leclerc et la rue Camille Desmoulins	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Victor Lagrange</b>	entre l'avenue Leclerc et la contre-allée Est de la rue Camille Desmoulins	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Victor Lagrange</b>	des deux côtés de la chaussée entre la rue Camille Desmoulins et la contre-allée Est de l'avenue Leclerc	
				<b>Avenue Leclerc</b>	sur la contre-allée Est des deux côtés de la chaussée entre la rue Victor Lagrange et la rue Gustave Nadaud	
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	<b>Rue Victor Lagrange</b>	au débouché sur la contre-allée Est de l'avenue Leclerc	
<b>Avenue Leclerc</b>	sur la contre-allée Est au débouché de la rue Gustave Nadaud					
125	Entreprise Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Bourgogne</b>	sur 20 m en face du n° 49	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au vendredi 18 janvier 2019
126	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue Paul Caze-neuve</b>	entre la rue de Nice et la rue Chevailler	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au vendredi 18 janvier 2019, de 9h à 16h
			la piste cyclable sera interrompue à l'avancement des travaux			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée entre la rue de Nice et la rue Chevailler	
127	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Cuire</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 44	Le mercredi 16 janvier 2019, de 8h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
128	Entreprise HSDTM	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard des Brotteaux</b>	sur 5 m au droit du n° 2	A partir du mercredi 9 janvier 2019 jusqu'au jeudi 10 janvier 2019
129	La Ville de Lyon - Service du commerce non sédentaire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un marché forain	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue du Point du Jour</b>	au droit des n° 87 et 89 place Personnes à mobilité réduite	A partir du jeudi 10 janvier 2019 jusqu'au samedi 19 janvier 2019, de 6h à 14h
130	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL Confluence	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Dugas Montbel</b>	entres la place des Archives et la rue Gilibert	A partir du jeudi 10 janvier 2019 jusqu'au mardi 10 décembre 2019, de 8h30 à 16h30
131	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL Confluence	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Dugas Montbel</b>	trottoir Nord entre la place des Archives et la rue Gilibert entre la place des Archives et la rue Gilibert des deux côtés de la chaussée entre la place des Archives et la rue Gilibert	A partir du jeudi 10 janvier 2019 jusqu'au lundi 9 septembre 2019
132	Entreprise Jean Lefèbre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	<b>Rue Saint Jérôme</b>	entre la rue Jaboulay et la rue Professeur Grignard des deux côtés de la chaussée entre la rue Jaboulay et la rue Professeur Grignard au débouché sur la rue Professeur Grignard	A partir du mardi 15 janvier 2019 jusqu'au jeudi 17 janvier 2019, de 7h à 18h
133	Entreprise Solyev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage à l'intérieur d'une résidence privée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Général André</b>	côté pair sur 10 m au Nord du n° 12	A partir du mercredi 9 janvier 2019 jusqu'au jeudi 10 janvier 2019, de 8h à 17h
134	Entreprise ETPP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint-Vincent de Paul</b>	sur 20 m au droit du n° 14 des deux côtés de la chaussée sur 20 m au droit du n° 14	A partir du mardi 15 janvier 2019 jusqu'au mardi 29 janvier 2019
135	Entreprise David Serrano	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Waldeck Rousseau</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 32	A partir du jeudi 10 janvier 2019 jusqu'au jeudi 7 février 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
136	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	côté pair sur 15 m au droit du n° 20	Le lundi 21 janvier 2019
137	Entreprise DCT	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur de Télécoms Orange	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	<b>Chemin de Choulans</b>	par tronçons successifs lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du jeudi 10 janvier 2019 jusqu'au vendredi 25 janvier 2019, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			A partir du jeudi 10 janvier 2019 jusqu'au vendredi 25 janvier 2019
138	Entreprise La Fnac Lyon Bellecour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une séance de dédicaces	l'installation de barrières sera autorisée	<b>Rue de la République</b>	entre les n° 81 et n° 85	Le samedi 12 janvier 2019, de 14h à 18h30
139	Entreprise GI Events	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances et l'organisation d'événements	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	<b>Quai Rambaud</b>	sur 100 m au droit du n° 49	A partir du jeudi 10 janvier 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2019
140	Entreprise Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de rugby	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police (sauf TCL 14h)	<b>Rue Jean Bouin</b>	au sud de l'avenue Tony Garnier	Le dimanche 13 janvier 2019, de 10h à 20h
				<b>Rue Jean Pierre Chevrot</b>		
				<b>Avenue Jean Jaurès</b>	au sud de l'avenue Tony Garnier	
			<b>Allée Pierre de Coubertin</b>	entre la rue du Vercors et la rue Jean Bouin		
			<b>Avenue Jean Jaurès</b>	entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin		
			<b>Rue Jean Bouin</b>	au Sud de l'allée Pierre de Coubertin		
	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Marcel Mérieux</b>	côté Est sur 15 m au Nord de l'avenue Tony Garnier côté Ouest sur 15 m au droit du n° 254 et côté Est sur 20 m au Sud du Ninkasi (sauf pour les commerces ambulants)			
<b>Allée Pierre de Coubertin</b>		des 2 côtés de la rue du Vercors et la rue Jean Bouin				
141	Entreprise La Fnac Lyon Bellecour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une séance de dédicaces	l'installation de barrières sera autorisée	<b>Rue de la République</b>	entre les n° 71 et n° 85	Le jeudi 17 janvier 2019, de 9h à 15h



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
142	Entreprise La Fnac Lyon Bellecour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une séance de dédicaces	l'installation de barrières sera autorisée	<b>Rue de la République</b>	entre les n° 81 et n° 85	Le vendredi 18 janvier 2019, de 14h à 19h
143	Entreprise GI Events	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un événement à la Sucrière et compte tenu de l'impossibilité pour des bus de se croiser sur la voie de circulation	l'accès d'autocars desservant la Sucrière sera autorisé pour permettre la dépose et la reprise d'invités	<b>Quai Rambaud</b>	sur les berges de Saône via la rue Paul Montrochet	Le jeudi 17 janvier 2019, de 9h à 16h
144	Entreprise Lyon Agencement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Auguste Comte</b>	sur 10 m au droit du n° 47	A partir du jeudi 10 janvier 2019 jusqu'au jeudi 7 février 2019
145	Entreprise MLTM	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue du Lac</b>	trottoir impair entre la rue Paul Bert et la rue de la Rize	Le vendredi 11 janvier 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Paul Bert et la rue de la Rize	Le vendredi 11 janvier 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés entre la rue Paul Bert et la rue de la Rize	Le vendredi 11 janvier 2019
146	Entreprise Coiro TP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Carnot</b>	côté Est sur 30 m au Nord de la rue Général Pleissier (sur les emplacements en épi)	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au samedi 30 mars 2019
147	Entreprise Groupe Laurent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un événement au Palais de la Bourse	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de la République</b>	au droit de la place de la Bourse	Le vendredi 18 janvier 2019, de 18h à 18h30
			l'arrêt et le stationnement de trois autocars seront autorisés			Le samedi 19 janvier 2019, de 1h à 3h30
			l'arrêt et le stationnement de trois autocars seront autorisés le temps de la dépose des invités			Le samedi 19 janvier 2019, de 1h à 3h30
148	Entreprise Essence Ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de la Caille</b>	trottoir impair sur 30 m au droit du n° 3 bis	Le mercredi 16 janvier 2019, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m en face du n° 3 bis	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair entre le n° 8 et le cours Docteur Long	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
149	Association Envie d'un sourire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Soupe en scène	des animations seront autorisées	<b>Place de la République</b>	(Nord)	A partir du jeudi 24 janvier 2019 jusqu'au samedi 26 janvier 2019, de 9h à 22h30
			des installations seront autorisées	<b>Rue de la République</b>		A partir du mardi 22 janvier 2019, 6h, jusqu'au lundi 28 janvier 2019, 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jean de Tournes</b>	sur 20 mètres au droit du n° 9	A partir du jeudi 24 janvier 2019, 6h, jusqu'au dimanche 27 janvier 2019, 12h
				<b>Rue Président Carnot</b>	sur 25 mètres au droit du n° 11	
150	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Jeanne d'Arc</b>	en face des n° 67 à 69	A partir du lundi 21 janvier 2019 jusqu'au samedi 26 janvier 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair en face des n° 67 à 69	
151	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Vaubecour</b>	entre le n° 39 et 41	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés entre le n° 39 et 41	
152	La Ville de Lyon - Direction des évènements et de l'animation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la cérémonie Les lions du sport	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Jean Mermoz</b>	sur l'intégralité du parking situé au droit du n° 12	A partir du lundi 4 février 2019, 18h, jusqu'au mercredi 6 février 2019, 7h
153	Entreprise Eif-fage énergie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparations d'un réseau Orange	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Rue des Docks</b>	trottoir Est entre le n° 34 et n° 36	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 34 et n° 36	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair entre le n° 34 et n° 36	
154	Entreprise moderne de charpente couverture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Malesherbes</b>	sur 15 mètres au droit de l'immeuble situé au n° 36	A partir du vendredi 11 janvier 2019 jusqu'au samedi 9 février 2019
155	Entreprise John Mintz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Godefroy</b>	sur 15 mètres au droit de l'immeuble situé au n° 23	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au mardi 15 janvier 2019, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
156	Entreprise PCE Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur de Télécoms Free	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Avenue du Point du Jour</b>	sur 30 m en face du n° 55 lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Les lundi 14 janvier 2019 et mardi 15 janvier 2019, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			Les lundi 14 janvier 2019 et mardi 15 janvier 2019
157	Entreprise Altitude échafaudage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage et d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Viricel</b>	côté Est sur 20 m au Sud de la rue Cuvier (hors GIG GIC)	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au dimanche 27 janvier 2019
158	Entreprises Eiffage Infrastructures / Aximum / Spie / Electriox / Id Verde / Bouygues / Mdo / Seri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Pinel</b>	chaussée Ouest sens Sud/Nord entre l'avenue Jean-Mermoz et l'avenue Rockefeller	A partir du mardi 8 janvier 2019 jusqu'au mercredi 29 mai 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée Ouest sens Nord/Sud entre l'avenue Rockefeller et l'avenue Jean-Mermoz	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		chaussée Ouest sens Sud/Nord entre l'avenue Jean-Mermoz et l'avenue Rockefeller	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté Ouest entre l'avenue Rockefeller et l'avenue Jean-Mermoz	
159	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de RTE	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Saint Philippe</b>	sens Est/Ouest entre la rue du Dauphiné et la rue Professeur Paul Sisley	A partir du jeudi 10 janvier 2019 jusqu'au vendredi 11 janvier 2019, de 9h à 16h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue du Dauphiné et la rue Professeur Paul Sisley	A partir du jeudi 10 janvier 2019 jusqu'au vendredi 11 janvier 2019
160	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des plantations d'arbres	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Roger Radisson</b>	au droit du n° 50 lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 16 janvier 2019 jusqu'au jeudi 31 janvier 2019, de 7h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		au droit du n° 50	
161	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de RTE	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue du Dauphiné</b>	sens Est/Ouest entre la rue St Philippe et la rue Général Mouton Duvernet	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au vendredi 22 février 2019
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Saint Maximin</b>	entre la rue du Dauphiné et la rue Professeur Paul Sisley	A partir du mercredi 16 janvier 2019 jusqu'au vendredi 18 janvier 2019, de 9h à 16h
				<b>Rue du Dauphiné</b>	entre la rue St Philippe et la rue Général Mouton Duvernet	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au vendredi 22 février 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
162	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Gasparin</b>	sur 20 m au droit du n° 16	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au mercredi 23 janvier 2019, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Archers</b>	côté impair sur 30 m au droit de la rue Gasparin	
163	Entreprise Osio Gérard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'espaces verts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Tables Claudiennes</b>	sur 15 m au droit de la rue Capponi	Le jeudi 17 janvier 2019, de 7h à 17h
164	Entreprise Altimaître	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Jean de Tournes</b>	sur 15 m face au n° 8	A partir du mardi 22 janvier 2019 jusqu'au mercredi 23 janvier 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair sur 15 m face au n° 8	
165	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création d'une station Vélo/V	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Louis Chazette</b>	sur les 5 premiers emplacements de stationnement situés des deux côtés de la chaussée "Est" en face des n°7 et 8	A partir du lundi 21 janvier 2019 jusqu'au vendredi 1 février 2019
166	Entreprise Eiffage énergie télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur de Télécoms Orange	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue du Plâtre</b>	entre la rue Président Edouard Herriot et la rue Paul Chenavard lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Les lundi 28 janvier 2019 et mardi 29 janvier 2019, de 8h30 à 16h30
167	La Métropole de Lyon / Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai des Célestins</b>		A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au vendredi 1 février 2019, de 13h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite dans le couloir réservé aux autobus			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus			
168	Entreprise Fondaconseil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages géotechniques	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Vauzelles</b>	sur 20 m au droit du n° 11	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au vendredi 1 février 2019
169	Entreprises Wannitube / Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Avenue Georges Pompidou</b>	entre la rue Louis Jasseron et la rue Baraban	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au vendredi 15 février 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés sur 20 m au droit du n° 51	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au vendredi 15 février 2019
170	Entreprise Acting Studio	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la mise en place d'une benne sera autorisée	<b>Quai Pierre Scize</b>	sur 55 m au droit du n° 86	Le mercredi 20 février 2019, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit du n° 86	
171	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur des antennes relais à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Thomassin</b>	entre la rue du Président Carnot et la rue de la République	Les jeudi 7 février 2019 et vendredi 8 février 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m au droit du n° 32	Les jeudi 7 février 2019 et vendredi 8 février 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
172	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	sur 6 mètres au droit de l'immeuble situé au n° 130	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au jeudi 14 février 2019
173	Entreprise Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Philibert Roussy</b>	sur 6 mètres au droit de l'immeuble situé au n° 22	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au mercredi 13 février 2019
174	Entreprise Laurent Moretton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide de cordistes	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Sully</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 7	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au jeudi 17 janvier 2019, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
175	Entreprise La Société Lyon hockey club ice	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'exploitation d'une patinoire mobile	des animations seront autorisées	<b>Place de la République</b>	sur le bassin	A partir du mardi 15 janvier 2019 jusqu'au dimanche 3 mars 2019, de 9h à 19h
			des installations seront autorisées			A partir du mardi 8 janvier 2019 jusqu'au samedi 9 mars 2019
176	Entreprise Free infrastructure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Lieutenant Colonel Prévost</b>	sur 15 mètres au droit de l'immeuble situé au n° 58	Le lundi 14 janvier 2019, de 7h à 19h
				<b>Rue du Musée Guimet</b>	sur 15 mètres au droit de l'immeuble situé au n° 2	
177	Entreprise Pothier élagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Montgolfier</b>	entre la rue Créqui et le boulevard des Belges	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au vendredi 18 janvier 2019, de 7h30 à 17h
178	Entreprise Ecoconfiance rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Pavillon</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 4	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au vendredi 18 janvier 2019
179	Entreprise Ideal project construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Général Sarrail</b>	sur 15 mètres au droit de l'immeuble situé au n° 3	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au vendredi 18 janvier 2019, de 7h à 19h
180	Entreprise William Horn	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tronchet</b>	sur 15 mètres au droit de l'immeuble situé au n° 77	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au dimanche 27 janvier 2019
181	Entreprise MTP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Longue</b>	entre la rue Chavanne et le quai de la Pêcherie	Les lundi 14 janvier 2019 et vendredi 18 janvier 2019, de 8h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chavanne</b>	sur 10 m au droit du n° 10	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au vendredi 18 janvier 2019
182	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Louis Blanc</b>	entre l'emprise de chantier et la rue Tête d'Or	A partir du mardi 15 janvier 2019 jusqu'au mercredi 16 janvier 2019, de 9h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
182	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Louis Blanc</b>	entre la rue Tête d'Or et la rue Masséna	A partir du mardi 15 janvier 2019 jusqu'au mercredi 16 janvier 2019, de 9h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 40 m entre le n° 71 et la rue Masséna	A partir du mardi 15 janvier 2019 jusqu'au mercredi 16 janvier 2019
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur la rue Tête d'Or	A partir du mardi 15 janvier 2019 jusqu'au mercredi 16 janvier 2019, de 9h à 17h
183	Monsieur Sébastien Delézinier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Masséna</b>	sur 15 mètres emplacements de desserte au droit de l'immeuble situé au n° 30	Le mercredi 16 janvier 2019, de 7h à 19h
184	Monsieur Nicolas Schabanel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duguesclin</b>	sur 15 mètres au droit de l'immeuble situé au n° 137	Le vendredi 18 janvier 2019, de 7h à 19h
185	Entreprise Solair	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai de Serbie</b>	sur 15 mètres au droit de l'immeuble situé au n° 11	Le vendredi 18 janvier 2019, de 7h à 19h
186	Entreprise Hera assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Mail</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 36	Le mardi 22 janvier 2019, de 8h à 17h
187	Entreprise Nouvetra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de la ligne F1 du funiculaire	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de l'Antiquaille</b>	sur le trottoir situé en face du théâtre Antique situé au n° 6 lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du mercredi 23 janvier 2019 jusqu'au vendredi 1 février 2019, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		au droit du théâtre Antique situé au n° 6 lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise pour l'approvisionnement du chantier	
			la mise en place d'une base-vie sera autorisée	<b>Place des Minimes</b>	sur l'esplanade située au droit de l'accès à la station du funiculaire "Minimes"	A partir du mercredi 23 janvier 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019
			l'accès et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de l'Antiquaille</b>	sur 30 m au droit du théâtre Antique situé au n° 6	
	<b>Place des Minimes</b>	sur les emplacements de stationnement situé au "Nord" du parking au centre de la place				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
188	Entreprise ETPP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Paul Cazeneuve</b>	sens Sud/Nord sur 30 m au droit du n° 33	A partir du jeudi 10 janvier 2019 jusqu'au vendredi 25 janvier 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue du Bocage</b>	entre le n° 2 et n° 6	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Paul Cazeneuve</b>	sens Sud/Nord sur 30 m au droit du n° 33	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Bocage</b>	entre le n° 2 et n° 6 des deux côtés de la chaussée entre le n° 2 et n° 6	
				<b>Rue Paul Cazeneuve</b>	côté impair sur 30 m au droit du n° 33	
189	Entreprise Bourgeois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite à l'avancement du chantier	<b>Quai Jules Courmont</b>	trottoir Ouest entre la rue Childebert et la rue de la Barre (au droit de la façade du Grand Hôtel Dieu)	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au mercredi 16 janvier 2019, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir			
190	Opéra national de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un spectacle	l'accès et le stationnement des véhicules immatriculés B-RX 138 et C-GB 3017 seront autorisés	<b>Place Louis Pradel</b>	sur la contre-allée le long du bâtiment de l'Opéra	A partir du mercredi 30 janvier 2019, 10h, jusqu'au jeudi 31 janvier 2019, 1h
191	Entreprise Legros TP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	<b>Rue de Montribloud</b>	entre le n° 29 et la rue Professeur Patel	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au vendredi 18 janvier 2019, de 7h à 18h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
192	Entreprise Eau du Grand Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de contrôle pénétrométrique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue du Mail</b>	des deux côtés de la chaussée entre la rue de Nuits et le n° 22	Le mardi 15 janvier 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
193	Entreprise Sogea Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'assainissement	la circulation des piétons sera interdite à l'avancement du chantier (sauf accès résidences riverains)	<b>Rue Stéphane Coignet</b>	trottoir Est entre la rue Philippe Fabia et l'avenue Paul Santy	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Philippe Fabia et l'avenue Paul Santy	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
193	Entreprise Sogea Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'assainissement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Stéphane Coignet</b>	des deux côtés de la chaussée entre l'avenue Viviani et l'avenue Paul Santy	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019
				<b>Rue Philippe Fabia</b>	des deux côtés de la chaussée sur 30 m à l'Ouest de la rue Stéphane Coignet	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	<b>Rue Stéphane Coignet</b>	au débouché sur la rue Philippe Fabia	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019, de 9h à 16h30
194	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'un réseau de galeries souterraines	la circulation des piétons sera interdite	<b>Montée Saint Barthélémy</b>	sur 75 m sur le trottoir situé en face des n° 43 / 45 les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du vendredi 11 janvier 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 75 m au droit des n° 43 / 45	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 75 m des deux côtés de la chaussée au droit des n° 43 / 45	
195	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	<b>Rue Docteur Edmond Locard</b>	sur 20 m au droit de l'accès à l'impasse du Point du Jour lors de la phase de terrassement de la chaussée	A partir du vendredi 11 janvier 2019 jusqu'au jeudi 31 janvier 2019
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Impasse du Point du Jour</b>	par tronçons successifs	
			la circulation pourra être interrompue ponctuellement		lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Docteur Edmond Locard</b>	sur 30 m au droit de l'accès à l'Impasse du Point du Jour	
				<b>Impasse du Point du Jour</b>	des 2 côtés de la chaussée par tronçons successifs	
196	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Quai des Etroits</b>	sur le trottoir situé au droit des zones de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au vendredi 18 janvier 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		par tronçons successifs au droit des zones de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au vendredi 18 janvier 2019, de 9h à 16h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au vendredi 18 janvier 2019, de 7h à 17h



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
197	Entreprise Fourneyron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux pour Bouygues Télécoms	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Jean Baptiste Say</b>	sur le trottoir situé au droit des n° 22 à 24 lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Le lundi 14 janvier 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit des n° 22 à 24 lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit des n° 22 à 24	
198	Entreprise Afonso Humberto	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Georges Martin Witkowski</b>	côté pair sur 40 m au «Nord» de la rue Commandant Charcot un cheminement des piétons sera matérialisé sur la chaussée	A partir du mardi 15 janvier 2019 jusqu'au mercredi 15 janvier 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		côté pair sur 40 m au «Nord» de la rue Commandant Charcot	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Commandant Charcot</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 140	
199	Entreprise HTP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de graffiti	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Burdeau</b>	sur la zone de desserte située au droit du n° 36	A partir du mardi 15 janvier 2019 jusqu'au mercredi 16 janvier 2019, de 7h30 à 17h30
200	Entreprise Pro services environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilation de cuisine	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue du Bœuf</b>	au droit du n° 7	Le jeudi 17 janvier 2019, de 13h à 19h
			l'accès et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés			
201	Entreprise SNEF	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue du Plâtre</b>	dans le carrefour avec la rue Président Edouard Herriot	Le vendredi 18 janvier 2019, de 8h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chavanne</b>	au droit des n° 3 et 5	Le vendredi 18 janvier 2019, de 7h30 à 17h30
202	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création d'une station Vélo'V	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Jean Carries</b>	entre la rue Tramassac et l'avenue Adolphe Max lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du vendredi 25 janvier 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue Tramassac et l'avenue Adolphe Max	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
203	Entrprise Médiaco Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des cycles sera interdite sur la piste cyclable à contresens la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite l'usage de la grue sera autorisé sauf le week-end	<b>Rue des Cuirassiers</b>	sur 40 m au droit du bâtiment du Silex 2	A partir du mercredi 9 janvier 2019 jusqu'au jeudi 28 février 2019
204	Entreprise Coeur Laurent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'opération de recensement 2019	l'accès et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés  le stationnement des véhicules immatriculés AW-525KW ou DE-738-NG est autorisé	<b>Place Saint Jean</b> <b>Rue de la Quarantaine</b> <b>Montée Saint Barthélémy</b> <b>Quai Romain Rolland</b> <b>Place François Bertras</b> <b>Rue de la Bombarde</b> <b>Rue des Farges</b> <b>Rue Saint-Georges</b> <b>Rue Tramassac</b> <b>Avenue Adolphe Max</b> <b>Quai Fulchiron</b>	sur le trottoir	A partir du mercredi 9 janvier 2019 jusqu'au dimanche 24 février 2019
205	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage avec une grue automotrice de 50 tonnes	la circulation des piétons sera interdite  le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Cuvier</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 164 lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise sur 30 m au droit du n° 164 lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise des deux côtés de la chaussée sur 30 m au droit du n° 164	Les jeudi 10 janvier 2019 et lundi 14 janvier 2019, de 7h à 13h
206	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	<b>Rue Vaudrey</b>	trottoir Nord entre la rue Edison et la rue Vendôme entre la rue Edison et la rue Vendôme des deux côtés entre la rue Edison et la rue Vendôme au débouché de la rue Edison	Le mercredi 6 février 2019, de 7h à 17h  Le mercredi 6 février 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
207	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Cours du Docteur Long</b>	sur 30 m au droit du n° 106	A partir du vendredi 11 janvier 2019 jusqu'au jeudi 24 janvier 2019, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés sur 30 m au droit du n° 106	
208	Entreprise GL events exhibitions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de dîners à la Sucrière	la circulation des véhicules pourra être interrompue lorsque l'ensemble des stationnements au Sud du n° 49 sera complet	<b>Quai Rambaud</b>	au Sud du n° 45	Les lundi 28 janvier 2019 et mercredi 30 janvier 2019, de 19h à 0h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Est sur la partie située au Sud du n° 50 à l'exception des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite	Les lundi 28 janvier 2019 et mercredi 30 janvier 2019, de 18h à 22h
209	Entreprises Aximum/ Colas Rhône-Alpes/ Rhône Jardin Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	au droit de la place Charles Béraudier	A partir du vendredi 11 janvier 2019 jusqu'au lundi 28 janvier 2019
			le stationnement et la circulation seront autorisés	<b>Place Charles Béraudier</b>	côté Nord	
210	Entreprise L'agence 14 septembre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de dîners à la Chapelle de la Trinité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Jean Moulin</b>	sur 10 mètres au droit du n° 13 bis	A partir du samedi 26 janvier 2019 jusqu'au mercredi 30 janvier 2019, de 8h à 19h
				<b>Rue de la Bourse</b>	sur 15 mètres au droit du n° 4	
				<b>Quai Jean Moulin</b>	côté Ouest sur 25 mètres au Nord du Passage Ménestrier	
			l'installation d'un couloir technique sera autorisée sous réserve de l'avis favorable de la Commission communale de sécurité et d'accessibilité	<b>Passage Ménestrier</b>		A partir du samedi 26 janvier 2019, 8h, jusqu'au jeudi 31 janvier 2019, 19h
211	Entreprise Legros TP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Grólée</b>	entre la rue Saint-Bonaventure et la place des Cordeliers	A partir du vendredi 11 janvier 2019 jusqu'au vendredi 1 février 2019
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
212	Direction départementale de sécurité publique du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Général Mouton Duvernet</b>	des deux côtés sur la partie comprise entre l'avenue Félix-Faure et la rue Jeanne Hachette	Le vendredi 18 janvier 2019, de 8h à 13h
213	Entreprise ERT	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur SFR/Nu-méricâble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue du Château-de-Gerland</b>	côté Sud sur 20 m à l'Est de la contre-allée Sud de la rue de Gerland	Le vendredi 11 janvier 2019
214	Entreprise SPIE	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Chevreul</b>	entre le n° 37 et n° 63	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au jeudi 31 janvier 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
215	Entreprise SNCTP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue André Bollier</b>	entre l'allée de Fontenay et la rue Simone de Beauvoir	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au vendredi 18 janvier 2019, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre l'allée de Fontenay et la rue Simone de Beauvoir	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au vendredi 18 janvier 2019
216	Entreprise TSO Caténaïres	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'installation de lignes aériennes dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier et de la configuration de la voirie	<b>Boulevard Pinel</b>	entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Bellevue	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au samedi 29 juin 2019, de 9h à 16h
				<b>Boulevard Edmond Michelet</b>		
				<b>Rue Pierre Verger</b>		
				<b>Rue Professeur Beauvisage</b>		
				<b>Rue Henri Barbusse</b>		
				<b>Avenue Jean Mermoz</b>	entre le boulevard Edmond Michelet et le boulevard Pinel	
				<b>Avenue de Pressensé</b>	sens Est/Ouest	
			<b>Rue Challemel Lacour</b>			
			<b>Rue Simon Fryd</b>			
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Boulevard Edmond Michelet</b>		
				<b>Rue Pierre Verger</b>		
<b>Rue Professeur Beauvisage</b>						
<b>Rue Henri Barbusse</b>						
<b>Avenue Jean Mermoz</b>	entre le boulevard Edmond Michelet et le boulevard Pinel					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
216	Entreprise TSO Caténaïres	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'installation de lignes aériennes dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Avenue de Pressensé</b>	sens Est/Ouest	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au samedi 29 juin 2019, de 9h à 16h
				<b>Rue Simon Fryd</b>		
				<b>Rue Challemeil Lacour</b>		
			<b>Boulevard Pinel</b>	entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Bellevue		
			<b>Avenue Jean Mermoz</b>	entre le boulevard Edmond Michelet et le boulevard Pinel		
			<b>Rue Henri Barbusse</b>			
			<b>Boulevard Edmond Michelet</b>			
			<b>Rue Pierre Verger</b>			
			<b>Avenue de Pressensé</b>	sens Est/Ouest		
			<b>Boulevard Pinel</b>	entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Bellevue		
217	Entreprise DCC	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Rue Royale</b>	sur 10 m au droit du n° 29	A partir du vendredi 11 janvier 2019 jusqu'au jeudi 7 février 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
218	Entreprise Toiture rhodanienne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Anvers</b>	côté pair sur 8 m au droit du n° 12	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au jeudi 14 février 2019
219	Entreprise Désamiantage France démolition	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Tramassac</b>	au droit du n° 54	A partir du vendredi 11 janvier 2019 jusqu'au jeudi 7 février 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 54	A partir du vendredi 11 janvier 2019 jusqu'au jeudi 7 février 2019, de 7h à 19h
220	Société SPL Lyon Part Dieu / Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement des véhicules loueurs / EFFIA	le stationnement des véhicules sera interdit gênant sauf pour les véhicules loueurs / EFFIA	<b>Rue Maurice Flandin</b>	côté pair entre le n° 70 et la rue Antoine Charial	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2019
221	Entreprise John Mintz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Godefroy</b>	sur 15 mètres au droit de l'immeuble situé au n° 31	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au mardi 15 janvier 2019, de 7h à 19h
222	Entreprise William Horn	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tronchet</b>	sur 15 mètres au droit de l'immeuble situé au n° 77	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au dimanche 3 février 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
223	Entreprise Bouygues TP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de démolition de jardinières	la circulation des piétons sera interdite alternativement sur le trottoir Nord et Sud	<b>Rue de Bonnel</b>	entre le pont SNCF et la rue de la Villette	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au vendredi 18 janvier 2019, de 22h à 5h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue de la Villette et le pont SNCF	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur la voie réservée aux taxis			
224	Entreprise Blanc Gilbert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	sur 5 m au droit du n° 231	A partir du vendredi 11 janvier 2019 jusqu'au lundi 11 février 2019
225	Entreprise Blanc Gilbert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Antoine de Saint-Exupéry</b>	sur 5 m au droit du n° 2	A partir du vendredi 11 janvier 2019 jusqu'au samedi 9 février 2019
226	Entreprise Lyon agencement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Auguste Comte</b>	sur 10 m au droit du n° 43	A partir du vendredi 11 janvier 2019 jusqu'au jeudi 7 février 2019
227	Entreprise Carrion TP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Alphonse Daudet</b>	entre le n° 7 et la rue Duguesclin	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au vendredi 18 janvier 2019
				<b>Rue Duguesclin</b>	sur 30 m au Nord de la rue Alphonse Daudet	
			la piste cyclable sera interrompue	<b>Rue Duguesclin</b>	sens Nord/Sud sur 30 m au Nord de la rue Alphonse Daudet	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Alphonse Daudet</b>	sur 30 m au Nord de la rue Alphonse Daudet	
				<b>Rue Alphonse Daudet</b>	entre le n° 7 et la rue Duguesclin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duguesclin</b>	côté Ouest sur 30 m au Nord de la rue Alphonse Daudet	
228	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de limiter la dégradation d'une chaussée	la circulation des véhicules de type "Convoi exceptionnel" sera interdite	<b>Quai Saint Vincent</b>	dans les deux sens de circulation	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2019
229	Entreprise Laurent Moretton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Rue Tête d'Or</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 33	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au vendredi 18 janvier 2019, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 33	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
230	Entreprise SNCTP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue d'Anvers</b>	entre la rue de l'Université et la rue Renan	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au vendredi 25 janvier 2019
			la circulation des véhicules sera interdite			Le lundi 14 janvier 2019, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au vendredi 25 janvier 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
231	Entreprise MJ Lauria	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Montgolfier</b>	partie comprise entre la rue de Créqui et la rue Duguesclin	Le lundi 14 janvier 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 25 m à l'Est de la rue de Créqui	Le lundi 14 janvier 2019
232	Entreprise FK Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Thiers</b>	sur 15 mètres au droit de l'immeuble situé au n° 132	Le mercredi 16 janvier 2019, de 7h à 19h
233	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux de branchement Enedis	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	<b>Boulevard des Brotteaux</b>	au droit des n° 20 à 22	A partir du jeudi 17 janvier 2019 jusqu'au mercredi 30 janvier 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
234	Entreprise SNCTP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Mail de Fontenay</b>	sens Nord/Sud entre la rue André Bollier et l'avenue Debourg	A partir du mardi 15 janvier 2019 jusqu'au jeudi 17 janvier 2019, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 50 m au Sud de la rue André Bollier	A partir du mardi 15 janvier 2019 jusqu'au jeudi 17 janvier 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 50 m au Nord de l'avenue Debourg	
235	Entreprise SMBA	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue André Bollier</b>	trottoir Nord entre la rue Michel Félizat et le n° 89	A partir du mercredi 9 janvier 2019 jusqu'au jeudi 26 septembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Michel Félizat et le n° 89	
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Ouest/Est entre la rue Félix Brun et la rue Michel Félizat	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au vendredi 1 mars 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Michel Félizat et le n° 89	A partir du mercredi 9 janvier 2019 jusqu'au jeudi 26 septembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair entre la rue Michel Félizat et le n° 89	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
236	Entreprise Bouygues TP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Paul Bert</b>	trottoir Sud entre la rue de la Villette et le pont SNCF	A partir du lundi 21 janvier 2019 jusqu'au vendredi 25 janvier 2019, de 22h à 5h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue de la Villette et le pont SNCF	
237	Entreprise Groupe Laurent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un évènement au Palais de la Bourse	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de la République</b>	au droit de la place de la Bourse	Le vendredi 18 janvier 2019, de 18h30 à 19h30
			l'arrêt et le stationnement de trois autocars seront autorisés			Le samedi 19 janvier 2019, de 0h30 à 3h30
			l'arrêt et le stationnement de trois autocars seront autorisés le temps de la dépose des invités			Le vendredi 18 janvier 2019, de 18h30 à 19h30
238	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'Eau du Grand Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Camille</b>	entre le n° 19 et la rue Julien	A partir du lundi 21 janvier 2019 jusqu'au vendredi 1 février 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair entre le n° 19 et la rue Julien	
239	Entreprise Solyev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Rancy</b>	côté pair sur 15 m au droit du n° 66	Le lundi 21 janvier 2019, de 7h30 à 17h
240	Entreprise Pironnet SARL	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la dépose de décorations lumineuses sur les filins de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite au droit des interventions	<b>Cours Gambetta</b>		A partir du lundi 21 janvier 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019, de 9h à 16h
			suivant les besoins de l'entreprise et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'usage du camion nacelle sera autorisé			
241	Entreprise Eiffage énergie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Lacassagne</b>	sur 20 m de part et d'autre de la rue Amiral Courbet	Le mardi 29 janvier 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le mardi 29 janvier 2019
242	Entreprise Gonzales Clément	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Suchet</b>	côté impair sur 20 m au droit du n° 39	Le samedi 2 février 2019, de 8h à 18h



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
243	Entreprise Lyon levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Place Bir Hakeim</b>	trottoir Est entre le n° 2 et l'avenue Félix Faure	Le lundi 21 janvier 2019, de 8h30 à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Julien Duvivier et l'avenue Félix Faure	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés entre le n° 2 et l'avenue Félix Faure	Le lundi 21 janvier 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché de la rue Julien Duvivier	Le lundi 21 janvier 2019, de 8h30 à 17h
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
244	Entreprise G2M	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Saint-Antoine</b>	sur 10 m au droit du n° 38	A partir du vendredi 1 février 2019 jusqu'au jeudi 28 février 2019
245	Entreprise Iso plus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur des regards de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Trarieux</b>	entre la rue Professeur Florence et la rue Roux Soignat	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au vendredi 18 janvier 2019, de 9h à 16h
				<b>Avenue Lacassagne</b>	entre le boulevard Pinel et la rue Pascal	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Roux Soignat</b>	entre la rue Professeur Florence et la rue Roux Soignat	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au vendredi 18 janvier 2019
					des deux côtés sur 15 m au droit du n° 1	
		des deux côtés sur 15 m au droit du n° 9 bis				
246	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de l'Ancienne Préfecture</b>	sur 15 m au droit du n° 8	Le mardi 15 janvier 2019
247	Entreprise Axians maintel sud est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antennes Télécom à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Feuillat</b>	côté pair sur 30 m au droit du n° 42 ter	Le mardi 15 janvier 2019, de 7h30 à 14h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au droit du n° 42 ter	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair sur 30 m au droit du n° 42 ter	
248	Entreprise Acrobart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duguesclin</b>	sur 15 m au droit du n° 220	A partir du mercredi 16 janvier 2019 jusqu'au vendredi 18 janvier 2019
249	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit de la réfection du trottoir	<b>Rue de l'Université</b>	trottoir Sud entre la rue Cavenne et le quai Claude Bernard	Les vendredi 11 janvier 2019 et lundi 14 janvier 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Cavenne et le quai Claude Bernard	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
249	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue de l'Université</b>	entre la rue Cavenne et le quai Claude Bernard	Les vendredi 11 janvier 2019 et lundi 14 janvier 2019, de 9h à 16h
250	Entreprise JMB électricité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la dépose de décorations lumineuses sur les filins de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite au droit des interventions	<b>Rue de la Charité</b>		A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au lundi 28 janvier 2019
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			suivant les besoins de l'entreprise et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'usage d'un camion nacelle JMB Electricité sera autorisée			
251	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antenne à l'aide d'une grue mobile	la circulation des cycles sera interdite sur la bande cyclable	<b>Rue Duguesclin</b>	sur 50 m au droit du n° 288	Le jeudi 17 janvier 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés sur 50 m au droit du n° 288	Le jeudi 17 janvier 2019, de 7h30 à 16h30
252	Association Lyon ultra run	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la randonnée pédestre Lurdunum	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Claire</b>	sur 10 mètres en face du n° 38	A partir du vendredi 1 février 2019, 19h, jusqu'au samedi 2 février 2019, 1h30
			l'installation de 3 tables sera autorisée	<b>Place de Paris</b>		
			une randonnée pédestre, sur les trottoirs, dans le strict respect du code de la route, sera autorisée	<b>Rue de Trion</b>		
				<b>Rue Saint-Irénée</b>		
				<b>Rue Saint-Alexandre</b>		
				<b>Rue Pierre Audry</b>		
				<b>Rue Octavio Mey</b>		
				<b>Rue Maurice Bellemain</b>		
				<b>Rue Marietton</b>		
				<b>Rue du Bas-de-Loyasse</b>		
				<b>Rue des Macchabées</b>		
				<b>Rue des Farges</b>		
				<b>Rue de la Favorite</b>		
				<b>Rue de l'Antiquaille</b>		
				<b>Rue Commandant Charcot</b>		
				<b>Rue Cardinal Gerlier</b>		
<b>Pont la Feuillée</b>						
<b>Place Saint-Paul</b>						
<b>Place Saint-Irénée</b>						
<b>Rue Trouvée</b>						
<b>Rue des Fossés de Trion</b>						
						A partir du vendredi 1 février 2019, 19h30, jusqu'au samedi 2 février 2019, 0h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
252	Association Lyon ultra run	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la randonnée pédestre Lurdunum	une randonnée pédestre, sur les trottoirs, dans le strict respect du code de la route, sera autorisée	Rue du Chapeau Rouge		A partir du vendredi 1 février 2019, 19h30, jusqu'au samedi 2 février 2019, 0h30
				Rue Professeur Pierre Marion		
				Montée Cardinal Decourtray		
				Boulevard de la Duchère		
				Rue des Pommiers		
				Rue Jean Prévost		
				Rue Masaryk		
				Rue Chazière		
				Rue Frère Benoît		
				Place des Minimes		
				Rue Vide Bourse		
				Rue du Bourbonnais		
				Rue de la Persévérance		
				Rue de la Claire		
				Place Alfred Vanderpol		
				Place Valmy		
				Place de Paris		
				Boulevard Antoine de Saint-Exupéry		
				Avenue Barthélémy Buyer		
				Rue Laure Diebold		
				Montée Saint-Sébastien		
				Rue de Cuire		
				Rue Coustou		
				Rue Constantine		
				Rue Burdeau		
				Quai de la Pêcherie		
				Passage Mermet		
Place des Terreaux						
Rue des Capucins						
Place Chardonnet						
Rue Imbert Colomès						
Boulevard de la Croix-Rousse						
Montée de Choulans						
Chemin de la Demi-Lune						

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
252	Association Lyon ultra run	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la randonnée pédestre Lurdunum	une randonnée pédestre, sur les trottoirs, dans le strict respect du code de la route, sera autorisée	Avenue Sidoine Appollinaire		
				Montée des Roches		
				Esplanade du Gros Caillou		
				Chemin du Viaduc		
				Esplanade Saint-Pothin		
				Place Colbert		
				Rue Jacques Louis Hénon		
				Place Abbé Larue		
				Montée Nicolas de Lange		
				Montée du Télégraphe		
				Montée des Carmes-Déchaussés		
				Montée de l'Observance		
				Rue de Montauban		
				Avenue du Point du Jour		
				Rue Coysevox		
				Rue Hermann Sabran		
				Place de Trion		
				Rue d'Ypres		
				Rue de la Gravière		
				Quai Joseph Gillet		
Pont Masaryk						
Place de la Croix-Rousse						
Grande rue de la Croix-Rousse						
Rue Romarin						
Rue René Leynaud						
Rue Philippe de Lassalle						
Rue de la Carrière						
253	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Asten au droit des réfections de trottoir	Rue Cavenne	trottoir Est et trottoir Ouest sur 50 m au Nord de la rue de l'Université	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au mercredi 16 janvier 2019, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 50 m au Nord de la rue de l'Université	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
253	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Cavenne</b>	des deux côtés de la chaussée sur 50 m au Nord de la rue de l'Université	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au mercredi 16 janvier 2019, de 7h30 à 17h
254	Entreprise Loxam lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur des antennes relais à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Thomassin</b>	entre la rue du Président Carnot et la rue de la République	Le mercredi 13 février 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m au droit du n° 32	Le mercredi 13 février 2019
255	Entreprise Tso catenaires	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'installation de lignes aériennes dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier et de la configuration de la voirie.	<b>Avenue de Préssensé</b>	sens Est/Ouest	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au vendredi 28 juin 2019, de 21h à 5h
				<b>Rue Simon Fryd</b>		
				<b>Rue Challemel Lacour</b>		
				<b>Boulevard Pinel</b>	entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Bellevue	
				<b>Rue Pierre Verger</b>		
				<b>Boulevard Edmond Michelet</b>		
				<b>Rue Professeur Beauvisage</b>		
				<b>Rue Henri Barbusse</b>		
			<b>Avenue Jean Mermoz</b>	entre le boulevard Edmond Michelet et le boulevard Pinel		
			<b>Rue Pierre Verger</b>			
			<b>Rue Professeur Beauvisage</b>			
			<b>Avenue de Préssensé</b>	sens Est/Ouest		
			<b>Boulevard Edmond Michelet</b>			
			<b>Avenue Jean Mermoz</b>	entre le boulevard Edmond Michelet et le boulevard Pinel		
<b>Boulevard Pinel</b>	entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Bellevue					
<b>Rue Challemel Lacour</b>						
<b>Rue Simon Fryd</b>						
<b>Rue Henri Barbusse</b>						
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
255	Entreprise Tso catenaires	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'installation de lignes aériennes dans le cadre des travaux du Tramway T6	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Simon Fryd</b>		A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au vendredi 28 juin 2019, de 21h à 5h
				<b>Avenue Jean Mermoz</b>	entre le boulevard Edmond Michelet et le boulevard Pinel	
				<b>Rue Henri Barbusse</b>		
				<b>Rue Professeur Beauvisage</b>		
				<b>Rue Pierre Verger</b>		
				<b>Rue Challemeil Lacour</b>		
				<b>Avenue de Préssensé</b>	sens Est/Ouest	
				<b>Boulevard Pinel</b>	entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Bellevue	
				<b>Boulevard Edmond Michelet</b>		
256	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Denise Jousot</b>	entre la rue Roger Fenech et la rue Jacqueline Descout entre la rue Denise Jousot et l'avenue du Plateau	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au vendredi 25 janvier 2019
257	Entreprise Vincent SAS	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint-Nestor</b>	côté impair sur 10 m au droit du n° 13	A partir du mercredi 16 janvier 2019 jusqu'au jeudi 31 janvier 2019
258	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier et d'un wc chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Aguesseau</b>	côté pair sur 5 m au droit du n° 4	A partir du jeudi 17 janvier 2019 jusqu'au dimanche 17 février 2019
259	Entreprise Axians	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Quai Pierre - Scize</b>	entre le n° 8 et le n° 17	A partir du lundi 21 janvier 2019, 22h, jusqu'au mardi 22 janvier 2019, 5h
260	La Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue des Petites Soeurs</b>	entre la rue Baraban et la rue Etienne Richerand au débouché sur la rue Baraban	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au vendredi 22 février 2019, de 13h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			
261	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Place de la Croix-Rousse</b>	des 2 côtés de la chaussée sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 17	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au vendredi 18 janvier 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
262	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Bugeaud</b>	des 2 côtés de la chaussée sur 15 m de part et d'autre du n° 28	Le lundi 14 janvier 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
263	Entreprise Boisson	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Lieutenant Colonel Prévost</b>	entre l'avenue Maréchal Foch et la rue Vendôme	Le mardi 15 janvier 2019, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée sur 10 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 9	Le mardi 15 janvier 2019
264	Entreprise Spie citynet works	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un mât d'éclairage pour le compte de la Ville de Lyon au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule de levage	<b>Rue Gilbert Dru</b>	trottoir impair sur 20 m face au n° 20	A partir du lundi 21 janvier 2019 jusqu'au jeudi 24 janvier 2019, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 20 m au droit du n° 20	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair sur 20 m face au n° 20	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
265	Entreprise Wannitube	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain (fuite de réseau)	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Boulevard de Balmont</b>	sur 80 m au Sud de la rue Andréï Sakharov	Le lundi 14 janvier 2019, de 9h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
266	Entreprises Siorat / Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Professeur Florence</b>	entre l'avenue Lacassagne et la rue Trarieux	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019, de 9h à 16h
				<b>Rue Duguesclin</b>	entre la rue de l'Abondance et le cours Gambetta	
				<b>Cours Richard Vitton</b>	entre la rue d'Arménie et la rue des Rancy	
				<b>Cours du Docteur Long</b>	entre le boulevard Pinel et la rue Saint Charles	
				<b>Boulevard Pinel</b>	entre la rue de la Caille et la rue Camille	
				<b>Avenue Maréchal de Saxe</b>	des deux côtés entre la rue de la Part Dieu et la rue Chaponnay	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
266	Entreprises Siorat / Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de la voirie	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Cours Richard Vitton</b>	des deux côtés entre le boulevard Pinel et la rue Saint Charles	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019, de 7h à 16h30
				<b>Cours du Docteur Long</b>	des deux côtés entre la rue de la Caille et la rue Camille	
				<b>Rue Duguesclin</b>	des deux côtés entre la rue d'Arménie et la rue des Rancy	
			des deux côtés entre la rue de l'Abondance et le cours Gambetta			
			<b>Rue Professeur Florence</b>	des deux côtés entre l'avenue Lacassagne et la rue Trarieux		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Avenue Maréchal de Saxe</b>	des deux côtés entre la rue de la Part Dieu et la rue Chaponnay	
<b>Boulevard Pinel</b>	des deux côtés entre le cours Richard Vitton et la rue Ferdinand Buisson					
267	Entreprise BLB construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès poids lourds à l'intérieur d'une enceinte de construction	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Georges Gouy</b>	côté Est sur 15 m au Nord de la contre-allée de l'avenue Tony Garnier	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au mardi 14 janvier 2020
					côté Ouest sur 5 m au Nord de la contre-allée de l'avenue Tony Garnier	
				<b>Avenue Tony Garnier</b>	contre-allée Nord côté Sud sur 10 m de part et d'autre de la rue Georges Gouy	
268	Entreprise CTR	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Général Mouton Duvernet</b>	sur 10 m au droit du n° 16/18	A partir du jeudi 17 janvier 2019 jusqu'au dimanche 17 février 2019
269	Entreprise Serpillet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'éclairage public Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	<b>Quai Charles de Gaulle</b>	sens Sud / Nord au droit de l'immeuble situé au n° 110	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au vendredi 18 janvier 2019, de 8h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
270	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage avec une grue automotrice de 50 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Cuvier</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 164 lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Les lundi 14 janvier 2019 et mercredi 16 janvier 2019, de 7h à 13h
			la circulation des véhicules sera interdite		sur 30 m au droit du n° 164 lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 30 m au droit du n° 164	



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
271	Entreprise Créenovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours du Docteur Long</b>	sur 10 m au droit du n° 156	A partir du mardi 15 janvier 2019 jusqu'au vendredi 15 février 2019
273	Entreprise Fondasol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux des sondages géotechniques	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Pensionnat</b>	côté pair sur 20 m au droit du n° 68	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au vendredi 25 janvier 2019, de 7h30 à 16h30
274	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Chaponnay</b>	trottoir pair entre le n° 120 et la rue André Philip	Le jeudi 24 janvier 2019
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue André Philip et la rue Garibaldi	
			la circulation des véhicules sera interdite de 9h00 à 16h00		des deux côtés entre le n° 120 et la rue André Philip	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
275	Entreprises SRP - Coiro - Trigenium	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien du site des berges du Rhône	la circulation et l'arrêt des véhicules d'intervention des demandeurs seront autorisés sur la piste piétonne uniquement pour des interventions d'une durée inférieure à 24h	<b>Quai de Serbie</b>	sur les berges du Rhône	A partir du vendredi 11 janvier 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2019
				<b>Quai Victor Augagneur</b>		
				<b>Avenue de Grande Bretagne</b>		
				<b>Quai Général Sarrail</b>		
				<b>Quai Claude Bernard</b>		
				<b>Avenue Leclerc</b>		
				<b>Quai Claude Bernard</b>		
				<b>Quai Victor Augagneur</b>		
				<b>Avenue de Grande Bretagne</b>		
				<b>Quai de Serbie</b>		
	<b>Avenue Leclerc</b>					
	<b>Quai Général Sarrail</b>					
		les conducteurs devront adapter leur vitesse à la fréquentation des lieux et apposer visiblement le présent arrêté derrière le parebrise de leurs véhicules				
276	Métropole de Lyon - Direction de la propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des interventions urgentes, de maintenance ou de sécurité de courte durée sur les espaces verts de la Ville de Lyon	voir l'arrêté temporaire n° 2019 C 276 inséré dans ce BMO page 108	<b>Dans certaines rues de Lyon</b>		A partir du vendredi 11 janvier 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2019
277	Entreprise Rhône Forez paysages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage dans une copropriété	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Avenue Maréchal de Saxe</b>	au droit de l'immeuble situé au n° 36	A partir du mercredi 16 janvier 2019 jusqu'au vendredi 18 janvier 2019, de 8h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 36	A partir du mercredi 16 janvier 2019 jusqu'au vendredi 18 janvier 2019
278	Entreprise Jean Longo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vauban</b>	côté impair (Nord) sur 12 m entre le n° 149 et la rue Waldeck Rousseau	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au dimanche 27 janvier 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
279	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Belfort</b>	des 2 côtés de la chaussée entre la rue Richan et le n° 32	A partir du jeudi 17 janvier 2019 jusqu'au vendredi 18 janvier 2019
280	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Boulevard des Belges</b>	entre la rue Sully et l'avenue de Verguin	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au vendredi 18 janvier 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
281	Entreprise Perrier TP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Pierre Bourdeix</b>	entre le n° 6 et n° 14	A partir du mercredi 16 janvier 2019 jusqu'au mercredi 30 janvier 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
282	Entreprise André Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Georges</b>	sur 10 m en face du n° 62	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au mercredi 13 février 2019
283	Entreprise Perrier TP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Pasteur</b>	sur 40 m au droit du n° 76	A partir du mercredi 16 janvier 2019 jusqu'au mercredi 30 janvier 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
284	Entreprise ERB	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Tolozan</b>	sur 6 m en face des emplacements Police situés au n° 19	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au mardi 29 janvier 2019
285	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Montée des Carmélites</b>	sur 5 m au droit du n° 30	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au jeudi 14 février 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
286	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de matériaux sur les espaces verts	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Marcel Mérieux</b>	côté pair sur 50 m face au n° 149 (au droit de l'îlot végétalisé sur le stationnement en épi)	A partir du jeudi 17 janvier 2019 jusqu'au vendredi 18 janvier 2019
287	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Saint-Agnan</b>	entre le n° 9 et la rue Marius Berliet	A partir du lundi 21 janvier 2019 jusqu'au vendredi 15 février 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			les véhicules de l'entreprise Serpollet seront autorisés à stationner dans l'emprise chantier			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
288	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	<b>Rue du Vercors</b>	entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	A partir du lundi 21 janvier 2019 jusqu'au vendredi 15 février 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
289	Entreprise Freyssinet France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Rhône</b>	côté pair sur 10 m entre le n° 31 et n° 34	A partir du lundi 21 janvier 2019 jusqu'au lundi 4 février 2019
290	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Grande rue de la Guillotière</b>	entre 09h00 et 16h00 entre le n° 162 et la rue de Tourville	A partir du lundi 21 janvier 2019 jusqu'au jeudi 31 janvier 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Tourville</b>	entre le n° 3 et la Grande rue de la Guillotière	
				<b>Grande rue de la Guillotière</b>	entre 09h00 et 16h00 entre le n° 162 et la rue de Tourville	
				<b>Rue Tourville</b>	des deux côtés de la chaussée entre le n° 3 et la Grande rue de la Guillotière	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Grande rue de la Guillotière</b>	côté pair entre le n° 160 et n° 162	
291	Entreprise Champagne façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la mise en place d'une base de vie sera autorisée	<b>Rue Ornano</b>	sur 6 m au droit du n° 5	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au jeudi 14 février 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
292	Entreprise Lyon pro finitions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Place Croix-Paquet</b>	sur l'esplanade située au "Sud" du n° 27 montée Saint-Sébastien	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au jeudi 31 janvier 2019
			l'accès aux arceaux pour deux roues sera impossible			
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			
293	Entreprise Eiffage énergie télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Orange	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue Terme</b>	entre la rue Sainte-Catherine et le n° 11	A partir du dimanche 17 février 2019, 21h, jusqu'au lundi 18 février 2019, 5h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située entre la rue Sainte-Catherine et le n° 11	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
294	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'un réseau de galeries souterraines	la circulation des piétons sera interdite	<b>Montée Saint-Barthélémy</b>	sur 75 m sur le trottoir situé en face des n° 43 / 45 les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du mardi 31 décembre 2019 jusqu'au vendredi 28 février 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 75 m au droit des n° 43 / 45	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 75 m des deux côtés de la chaussée au droit des n° 43 / 45	
295	Madame Coralina Picos Lacombe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Grande rue de la Croix-Rousse</b>	côté impair sur 20 m au droit du n° 51	Les samedi 26 janvier 2019 et dimanche 27 janvier 2019, de 7h à 19h
296	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Franklin</b>	entre la rue Victor Hugo et le n° 26	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au jeudi 31 janvier 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
297	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules sera interdite sauf pour les livraisons des commerces	<b>Rue des Remparts d'Ainay</b>	entre la rue Auguste Comte et la rue Victor Hugo	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
298	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	le stationnement et la circulation des véhicules du demandeur seront autorisés	<b>Place Ampère</b>	entre la place Carnot et la rue Sainte-Hélène	A partir du vendredi 11 janvier 2019 jusqu'au samedi 30 mars 2019
				<b>Rue Victor Hugo</b>		
299	Entreprise Abi travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de l'Abondance</b>	sur 10 m au droit du n° 81	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au jeudi 14 février 2019
300	Entreprise Bouygues travaux publics	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un tunnel piéton protégé	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Paul Bert</b>	sur 35 m face au n° 203 côté Sud sous le pont SNCF	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au dimanche 14 avril 2019
301	Entreprise Moneron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une ligne provisoire de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Bert</b>	côté pair sur 5 m en face du n° 331	A partir du jeudi 17 janvier 2019 jusqu'au vendredi 17 janvier 2020
					côté pair sur 5 m au droit du n° 294	
					côté pair sur 5 m en face du n° 311 et sur 5 m en face du n° 319	
					côté pair entre le n° 308 et le n° 318	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
302	Entreprise Ruiz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Quai Pierre Scize</b>	sur le trottoir situé au droit des n° 81 à 83 un cheminement piétons sera matérialisé sur la chaussée	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au jeudi 7 février 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 5 m au droit du n° 83	
303	Entreprise Collet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection d'une trappe d'accès au réseau d'assainissement	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Donnée</b>	lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au vendredi 18 janvier 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 2 et n° 2 bis	
304	Entreprise Borello Isoclair	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue de Trion</b>	sur 5 m au droit du n° 44	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au lundi 28 janvier 2019
305	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Longue</b>	sur 10 m au droit du n° 23	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au mardi 29 janvier 2019
306	Entreprise Balada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de l'Annonciade</b>	sur 10 m au droit du n° 4	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au mardi 29 janvier 2019
307	Ikken Entreprise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de cuisine	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Rue Tupin</b>	sur 10 m au droit du n° 5	Le jeudi 17 janvier 2019, de 5h à 10h
308	Entreprise CTR	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Général Mouton Duvernet</b>	côté pair sur 10 m au droit du n° 16/18	A partir du jeudi 17 janvier 2019 jusqu'au dimanche 17 février 2019
309	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue des Quatre Colonnes</b>	sur 20 m au droit du n° 4	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au vendredi 25 janvier 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 20 m au droit du n° 4	
310	Entreprise Lefèbvre Jean	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre de la création d'une voie nouvelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Marly</b>	sur 200 m au Nord de la rue Abraham Bloch	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au lundi 4 février 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Abraham Bloch</b>	côté impair entre la rue de Gerland et la rue Anna Marly	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Marly</b>	des deux côtés de la chaussée sur 200 m au Nord de la rue Abraham Bloch	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
311	Entreprise Colas Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Bonnel</b>	entre la rue de la Villette et le pont SNCF	A partir du vendredi 18 janvier 2019 jusqu'au mercredi 23 janvier 2019, de 9h à 16h
312	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'une ventilation de cuisine	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Rue Mulet</b>	sur 10 m au droit du n° 20	Le mardi 15 janvier 2019, de 1h30 à 8h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
313	Entreprise Free Infrastructure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Sainte Anne de Baraban</b>	côté pair entre le n° 40 B et le n° 42	Le mardi 22 janvier 2019, de 7h30 à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
314	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Pasteur</b>	trottoir Ouest sur 40 m au Nord de la rue Jaboulay	Le mardi 15 janvier 2019, de 7h30 à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul	Le mardi 15 janvier 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché de la rue Jaboulay	Le mardi 15 janvier 2019, de 7h30 à 18h
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
315	Entreprise Eurocranes LHL	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de démontage d'une grue à tour au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite (sauf accès riverains)	<b>Rue Marius Berliet</b>	trottoir Sud entre la rue Rosière et la rue Saint Maurice	A partir du mardi 15 janvier 2019 jusqu'au mercredi 16 janvier 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules autorisés sera interdite sur le couloir bus à contresens		sens Ouest/ Est entre la rue Rosière et la rue Saint Maurice	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 sur les deux voies de circulation restantes		entre la rue Rosière et la rue Saint Maurice	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair entre la rue Saint Maurice et la rue Rosière	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
316	Entreprise SES Etanchéité Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une grue auxiliaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Docteur Carrier</b>	côté pair sur 20 m au droit du n° 10	Les vendredi 18 janvier 2019 et mardi 22 janvier 2019
317	Entreprise BI Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint-Romain</b>	côté impair sur 3 m au droit du n° 15	A partir du dimanche 20 janvier 2019 jusqu'au lundi 4 février 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
318	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Grande rue de Vaise</b>	entre le n° 21 et n° 27	A partir du mardi 22 janvier 2019 jusqu'au jeudi 24 janvier 2019
319	Entreprise Serfimtic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Covage Lafibre	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Marc Bloch</b>	sur 40 m à l'Est de l'avenue Jean Jaurès	A partir du mercredi 23 janvier 2019, 22h, jusqu'au jeudi 24 janvier 2019, 5h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	au droit de la rue Marc Bloch	
				<b>Rue Marc Bloch</b>	sur 40 m à l'Est de l'avenue Jean Jaurès	
				<b>Avenue Jean Jaurès</b>	au droit de la rue Marc Bloch	
320	Monsieur Buisson Yvon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Rue Neuve</b>	sur 6 m au droit du n° 25	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au lundi 11 février 2019
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	<b>Rue de la République</b>	sur 5 m au droit du n° 15	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Neuve</b>	sur 6 m au droit du n° 25	
321	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement d'un espace vert	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Joliot Curie</b>	sur 30 m en face du n° 92	A partir du mardi 15 janvier 2019 jusqu'au vendredi 18 janvier 2019
322	Entreprise DCT	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Marius Berliet</b>	côté pair au droit du n° 74	A partir du mercredi 23 janvier 2019 jusqu'au vendredi 25 janvier 2019
323	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour le compte d'Orange	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue de Saint-Cyr</b>	au droit du n° 80	A partir du jeudi 24 janvier 2019 jusqu'au vendredi 25 janvier 2019, de 23h à 5h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
324	Entreprise DCT	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Rhin et Danube</b>	côté pair sur 10 m au droit du n° 2	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au vendredi 1 février 2019
325	Entreprise Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Soeur Bouvier</b>	sur 8 m au droit du n° 32	A partir du mercredi 16 janvier 2019 jusqu'au samedi 16 février 2019
326	Entreprise DDSG	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Robert</b>	sur 15 m en face de l'immeuble situé au n° 89	A partir du jeudi 17 janvier 2019 jusqu'au jeudi 24 janvier 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
327	Entreprise Proef France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Free	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue de Provence</b>		A partir du jeudi 17 janvier 2019, 21h, jusqu'au vendredi 18 janvier 2019, 6h
				<b>Rue Royale</b>	entre la rue Roger Violi et la rue de Provence	
				<b>Rue Eugénie Brazier</b>	entre la rue Alsace-Lorraine et le quai André Lassagne	
				<b>Rue de Provence</b>		
				<b>Rue Royale</b>	entre la rue Roger Violi et la rue de Provence	
				<b>Rue Eugénie Brazier</b>	entre la rue Alsace-Lorraine et le quai André Lassagne	
328	Entreprise Rhône Forez Paysages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage dans une copropriété	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Avenue Maréchal de Saxe</b>	au droit de l'immeuble situé au n° 36 - 40	A partir du mercredi 16 janvier 2019 jusqu'au lundi 21 janvier 2019, de 8h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m entre le n° 36 à 40	A partir du mercredi 16 janvier 2019 jusqu'au lundi 21 janvier 2019
329	Entreprise Rolando et Poisson	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Grande Rue de Saint Rambert</b>	côté impair sur 10 m au droit du n° 46	A partir du lundi 21 janvier 2019 jusqu'au mercredi 20 février 2019
330	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Félix Jacquier</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 15	A partir du mercredi 16 janvier 2019 jusqu'au jeudi 31 janvier 2019
331	Ville de Lyon - Direction logistique, garage et festivités	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules pourra être interrompue le temps de la manœuvre des camions	<b>Avenue Berthelot</b>	au droit de l'impasse des Chalets	A partir du mercredi 16 janvier 2019 jusqu'au samedi 30 mars 2019, de 6h à 7h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Impasse des Chalets</b>		A partir du mercredi 16 janvier 2019 jusqu'au samedi 30 mars 2019, de 6h à 11h
332	Entreprise Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Louis Guérin</b>	des deux côtés de la chaussée entre le n° 117 et le n° 121	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au vendredi 18 janvier 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
333	Entreprise Art Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sainte Hélène</b>	côté pair sur 5 m au droit du n° 24	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au mercredi 13 février 2019
334	Entreprise Imorev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de l'Abondance</b>	sur 5 m au droit du n° 28	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au lundi 11 février 2019
335	Entreprise Si2pse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une formation manipulation d'extincteur d'incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Bourse</b>	sur 15 m au droit du n° 35	Le mardi 15 janvier 2019, de 7h à 13h



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
336	Entreprise Lyon levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Sainte Anne de Baraban</b>	côté impair sur 30 m au droit du n° 61	Les mardi 15 janvier 2019 et mercredi 16 janvier 2019, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Frédéric Mistral et la rue de l'Espérance	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés entre la rue Frédéric Mistral et la rue de l'Espérance	Les mardi 15 janvier 2019 et mercredi 16 janvier 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
337	Entreprise Tln nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite à l'avancement du chantier	<b>Rue de la Villette</b>	trottoir Ouest sur 100 m au droit du n° 20	A partir du mercredi 16 janvier 2019 jusqu'au vendredi 18 janvier 2019, de 5h30 à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Nord/Sud dans la contre-allée réservée aux taxis	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		côté pair sur 100 m au droit du n° 20	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
338	Entreprise Pitaval construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de mettre en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	sur 20 m sur le trottoir au droit du n° 7 un cheminement piétons sera matérialisé sur la chaussée	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au jeudi 14 février 2019
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur 7 m sur les emplacements de taxis et la place PMR situés au droit du n° 7	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m sur les emplacements de taxis et la place PMR situés au droit du n° 7	
339	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Mazenod</b>	entre le cours de la Liberté et la rue Jean Larrivé	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au vendredi 18 janvier 2019, de 7h à 11h
340	Entreprise Eiffage énergie télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Lieutenant Colonel Prévost</b>	côté pair Sud entre la rue Boileau et la rue du Musée Guimet	A partir du mercredi 16 janvier 2019 jusqu'au jeudi 31 janvier 2019
341	Entreprise Help	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la mise en place d'une benne sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	côté impair sur 10 m au "Sud" de la rue Duquesne	Le mercredi 16 janvier 2019, de 7h à 19h
342	Entreprise Certa toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Castries</b>	sur 10 m au droit du n° 10	A partir du dimanche 20 janvier 2019 jusqu'au mardi 19 février 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
343	Métropole de Lyon - Direction de la voirie - Service des tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des manoeuvres de sécurité	la circulation des cycles et des piétons sera interdite	<b>Tunnel Routier de la Croix Rousse</b>	tube mode doux dans les deux sens de circulation	A partir du jeudi 7 février 2019, 21h, jusqu'au dimanche 8 septembre 2019, 1h
						A partir du jeudi 17 janvier 2019, 21h, jusqu'au vendredi 18 janvier 2019, 1h
344	Entreprise MTP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Ravat</b>	sur 20 m au droit du n° 25	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au vendredi 15 février 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Delandine</b>	sur 20 m au droit du n° 47	
				<b>Rue Ravat</b>	des deux côtes sur 20 m au droit du n° 25	
				<b>Rue Delandine</b>	des deux côtes sur 20 m au droit du n° 47	
345	Entreprise DCT	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Antoinette</b>	sur 20 m au droit du n° 2	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019
346	Métropole de Lyon / Direction de la propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de ramassage de sapins	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Grande Rue de la Guillotière</b>	côté Nord le long de la place Stalingrad sur la partie comprise entre la rue André Philip et la rue Garibaldi	Le mardi 15 janvier 2019, de 8h à 12h
				<b>Rue Garibaldi</b>	côté Ouest le long de la place Stalingrad sur 20 m au Sud de la rue Abbé Boisard	
347	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Sainte Hélène</b>	entre la rue Auguste Comte et la rue d'Auvergne	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au vendredi 1 mars 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
348	Entreprise Fortel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des interventions dans des chambres de réseaux de télécommunications	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	<b>Dans certaines rues de Lyon</b>	Voir l'arrêté temporaire n° 2019 C 348 inséré dans ce BMO page 109	A partir du mercredi 16 janvier 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2019
349	Entreprise Constel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des interventions dans des chambres de réseaux de télécommunications	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	<b>Dans certaines rues de Lyon</b>	Voir l'arrêté temporaire n° 2019 C 349 inséré dans ce BMO page 110	A partir du mercredi 16 janvier 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2019
350	Entreprise Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des interventions dans des chambres de réseaux de télécommunications	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	<b>Dans certaines rues de Lyon</b>	Voir l'arrêté temporaire n° 2019 C 350 inséré dans ce BMO page 111	A partir du mercredi 16 janvier 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2019
351	Entreprise IRT	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des interventions dans des chambres de réseaux de télécommunications	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	<b>Dans certaines rues de Lyon</b>	Voir l'arrêté temporaire n° 2019 C 351 inséré dans ce BMO page 112	A partir du mercredi 16 janvier 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
352	Entreprise Spie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des interventions dans des chambres de réseaux de télécommunications	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	<b>Dans certaines rues de Lyon</b>	Voir l'arrêté temporaire n° 2019 C 352 inséré dans ce BMO page 113	A partir du mercredi 16 janvier 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2019
353	Ville de Lyon - Police municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Conseil municipal	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de Police	<b>Place de la Comédie</b>		Le lundi 21 janvier 2019, de 13h30 à 22h
354	Entreprise Télé Lyon Métropole	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la retransmission du Conseil municipal	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Rue Joseph Serlin</b>	côté Nord entre la place des Terreaux et la rue de la République	Le lundi 21 janvier 2019, de 9h à 22h
355	Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie commémorative	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de police	<b>Place Bellecour</b>	chaussée Nord	Le dimanche 27 janvier 2019, de 10h30 à 13h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		<b>Rue Gasparin</b>	entre la rue des Archers et la place Bellecour
356	Entreprises Perrier - Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Paul Santy</b>	sur le carrefour avec la rue Pierre Verger et la rue Professeur Beauvisage	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
357	Entreprise Maison de la danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un spectacle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Jean Mermoz</b>	côté Sud sur la partie comprise entre le n° 8 et le n° 12	A partir du samedi 16 mars 2019, 7h, jusqu'au lundi 18 mars 2019, 8h
						A partir du samedi 9 mars 2019, 7h, jusqu'au lundi 11 mars 2019, 8h
358	Association les Subsistances	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un événement aux Subsistances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Saint-Vincent</b>	sur 15 mètres au droit du n° 8 bis	A partir du jeudi 14 mars 2019 jusqu'au jeudi 21 mars 2019, de 8h à 23h
359	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation d'un réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Villon</b>	sur 20 m au droit du n° 66	A partir du mercredi 16 janvier 2019 jusqu'au jeudi 17 janvier 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair sur 20 m au droit du n° 66	
360	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit de la fouille et du balisage	<b>Quai Pierre Scize</b>	contre-allée Ouest trottoir Ouest sur 20 m au droit du n° 52	A partir du mercredi 16 janvier 2019 jusqu'au vendredi 18 janvier 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		contre-allée Ouest côté Ouest entre le n° 52 et n° 48	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
361	Entreprise Petit-mangin toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'un véhicule muni d'une grue auto-portée	la circulation des piétons sera interdite	<b>Grande rue de la Guillotière</b>	trottoir Sud entre l'avenue Félix Faure et la rue Jean Marie Chavant	Le mercredi 16 janvier 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur les bandes cyclables lors des opérations de levage		sens Ouest/Est entre l'avenue Félix Faure et la rue Jean Marie Chavant	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Est/Ouest entre la rue de Créqui et l'avenue Félix Faure	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre l'avenue Félix Faure et la rue Jean Marie Chavant	
362	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur fuite d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Vaubecour</b>	entre la place Gensoul et la rue de Condé	Le mardi 15 janvier 2019, de 13h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» obligatoire		au débouché sur la place Gensoul	
363	Entreprise Bcca 2	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Parmentier</b>	côté pair sur 9 m au droit du n° 70	A partir du mercredi 16 janvier 2019 jusqu'au dimanche 3 février 2019
364	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans une chambre Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Cours Richard Vitton</b>	sur 15 m au droit du n° 80	A partir du mercredi 16 janvier 2019 jusqu'au jeudi 17 janvier 2019, de 22h à 5h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés sur 20 m au droit du n° 79	A partir du mercredi 16 janvier 2019 jusqu'au jeudi 17 janvier 2019
365	Entreprise Eiffage énergie télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécom Orange	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue Terme</b>	entre la rue Sainte-Catherine et le n° 11	A partir du jeudi 17 janvier 2019, 21h, jusqu'au vendredi 18 janvier 2019, 5h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située entre la rue Sainte-Catherine et le n° 11	
366	Entreprise MDTP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules autorisés sera interdite à l'intérieur du couloir bus à contre sens	<b>Rue Marius Berliet</b>	sens Ouest/Est entre la rue Saint Gervais et la rue Saint Agnan	A partir du jeudi 17 janvier 2019 jusqu'au vendredi 25 janvier 2019, de 9h à 16h30
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir Sud entre la rue Saint Gervais et la rue Saint Agnan	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Saint Gervais et la rue Saint Agnan	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue Saint Gervais et la rue Saint Agnan	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
367	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès poids lourds sur stationnement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Impasse Pierre Baizet</b>	des deux côtés de la chaussée entre le n° 3 et le n° 9	A partir du lundi 21 janvier 2019 jusqu'au lundi 25 février 2019
368	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre Orange	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins et de la configuration de la chaussée	<b>Boulevard Ambroise Paré</b>		A partir du lundi 21 janvier 2019 jusqu'au vendredi 25 janvier 2019, de 22h à 4h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Victor de Laprade</b>		
				<b>Rue Thomas Blanchet</b>		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Longefer</b>		
<b>Rue Bataille</b>						
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Longefer</b>					
	<b>Rue Bataille</b>					
la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Ambroise Paré</b>					
	<b>Rue Victor de Laprade</b>					
la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Thomas Blanchet</b>					
	<b>Rue Longefer</b>					
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard Ambroise Paré</b>					
	<b>Rue Bataille</b>					
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Victor de Laprade</b>					
	<b>Rue Thomas Blanchet</b>					
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Longefer</b>					
	<b>Rue Victor de Laprade</b>	côté pair sur 10 m au droit du n° 26	A partir du lundi 21 janvier 2019 jusqu'au vendredi 25 janvier 2019			
369	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Lacassagne</b>	entre le n° 64 et n° 68	A partir du lundi 21 janvier 2019 jusqu'au lundi 4 février 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair entre le n° 64 et n° 68	A partir du lundi 21 janvier 2019 jusqu'au lundi 4 février 2019, de 7h à 17h
370	Entreprise Soterly	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Montesquieu</b>	côté impair entre les n° 71 et n° 75	A partir du lundi 21 janvier 2019 jusqu'au vendredi 1 février 2019
371	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Bara</b>	entre la rue Docteur Rebatel et la rue des Prévoyants de l'Avenir	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au lundi 11 février 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés entre la rue Docteur Rebatel et la rue des Prévoyants de l'Avenir	
372	Entreprise MTP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Imbert Colomès</b>	sur 20 m au droit du n° 10	A partir du mercredi 16 janvier 2019 jusqu'au lundi 28 janvier 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
373	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Jarente</b>	entre la rue Auguste Comte et la rue d'Auvergne	A partir du vendredi 8 février 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés entre la rue Auguste Comte et la rue d'Auvergne	
374	Entreprise Eiffage énergie infrastructures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un éclairage public temporaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Philippe Gonnard</b>	au droit du n° 17	Le mercredi 16 janvier 2019, de 7h à 17h
				<b>Rue Duroc</b>	sur 20 m en face du n° 16	
375	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Smith</b>	entre le cours Suchet et la rue Delandine	A partir du vendredi 18 janvier 2019 jusqu'au vendredi 1 mars 2019, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès parking Q PARK + accès pompiers			
			l'accès parking Q PARK devra être maintenu en permanence			
376	Entreprise CRP élagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours du Docteur Long</b>	côté impair sur 15 m au droit du n° 111	Le mercredi 27 février 2019, de 7h à 17h
377	Entreprise Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de raccordement de fibre optique Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vauban</b>	des 2 côtés de la chaussée sur 20 m à l'Est de la rue Boileau (GIG-GIC compris)	A partir du mardi 22 janvier 2019 jusqu'au vendredi 25 janvier 2019
378	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Mail de Fontenay</b>	sens Nord/Sud entre la rue André Bollier et l'avenue Debourg	A partir du lundi 21 janvier 2019 jusqu'au vendredi 1 mars 2019
				<b>Rue André Bollier</b>	sens Ouest/Est entre la rue Félix Brun et la rue Michel Félizat	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Mail de Fontenay</b>	entre la rue André Bollier et l'avenue Debourg	
				<b>Rue André Bollier</b>	entre la rue Félix Brun et la rue Michel Félizat	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Mail de Fontenay</b>	entre la rue André Bollier et l'avenue Debourg	
				<b>Rue André Bollier</b>	entre la rue Félix Brun et la rue Michel Félizat	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Mail de Fontenay</b>	des deux côtés de la chaussée sur 50 m au Sud de la rue André Bollier	
				<b>Rue André Bollier</b>	des deux côtés de la chaussée entre l'allée de Fontenay et la rue Simone de Beauvoir	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
378	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	le tourne à droite sera interdit	<b>Mail de Fontenay</b>	au débouché sur la rue André Bollier	A partir du lundi 21 janvier 2019 jusqu'au vendredi 1 mars 2019
			le tourne à gauche sera interdit	<b>Rue Simone de Beauvoir</b>		
				<b>Allée Léopold Sédar Senghor</b>		
				<b>Rue Félix Brun</b>		
379	Entreprise Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Villon</b>	côté pair sur 15 m au droit du n° 40/40bis	A partir du mardi 22 janvier 2019 jusqu'au vendredi 25 janvier 2019
380	Entreprise Léon Grosse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Germain</b>	entre la rue d'Inkermann et la rue Sainte-Geneviève	A partir du mardi 15 janvier 2019 jusqu'au vendredi 18 janvier 2019, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue d'Inkermann</b>	entre la rue Germain et le cours Lafayette	A partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au mercredi 16 janvier 2019, de 7h à 18h
				<b>Rue Germain</b>	entre la rue d'Inkermann et la rue Sainte-Geneviève	A partir du jeudi 17 janvier 2019 jusqu'au vendredi 18 janvier 2019, de 7h à 18h
					entre la rue Germain et le cours Lafayette	
381	Entreprise Prodevyc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien de bâtiment à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Professeur Morat</b>	trottoir Est sur 50 m au Sud de l'avenue Jean Mermoz	Le lundi 28 janvier 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 50 m au Sud de l'avenue Jean Mermoz	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée sur 50 m au Sud de l'avenue Jean Mermoz	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
382	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Jarente</b>	entre la rue Auguste Comte et la rue Victor Hugo	A partir du vendredi 8 février 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant (sauf véhicules de chantier)		côté pair entre la rue Auguste Comte et la rue Victor Hugo	
383	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue des Chartreux</b>	sur 20 m sur le trottoir situé au droit du n° 37 lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 16 janvier 2019 jusqu'au vendredi 18 janvier 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit du n° 37 lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit du n° 37	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
384	Entreprise Couleur Innovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Bellière</b>	entre la rue du Doyenné et la rue Marius Gonin	A partir du mercredi 16 janvier 2019 jusqu'au mercredi 13 février 2019
			la mise en place de l'emprise de chantier du demandeur sera autorisée		sur la chaussée entre la rue du Doyenné et la rue Marius Gonin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue du Doyenné et la rue Marius Gonin	
385	Entreprise Certa toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Rue Burdeau</b>	sur 6 m au droit des n° 22/24	A partir du mercredi 16 janvier 2019 jusqu'au mercredi 13 février 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
386	Entreprise Reppelin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la mise en place d'un dépôt de matériaux sera autorisée	<b>Rue de la Quarantaine</b>	sur 15 m en face de l'accès aux n° 34 / 36	A partir du mercredi 16 janvier 2019 jusqu'au mercredi 30 janvier 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
387	Entreprise Abi Travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Entrepôts</b>	sur 5 m en face de l'immeuble situé au n° 1 (sur le parking)	A partir du jeudi 17 janvier 2019 jusqu'au mercredi 30 janvier 2019
388	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réaménagement de la place des Terreaux	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	<b>Place des Terreaux</b>	chaussée Nord	A partir du jeudi 17 janvier 2019 jusqu'au lundi 21 janvier 2019
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés, en coordination avec les détenteurs de l'arrêté n° 2018 C 12518			
389	Entreprise Htvs Architecte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Gare</b>	côté pair sur 10 m au droit du n° 2	Le vendredi 25 janvier 2019
390	Entreprise Ajebat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une ligne aérienne électrique provisoire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue du Point du Jour</b>	entre l'accès au n° 83 et l'accès au n° 77	Le jeudi 17 janvier 2019, de 7h à 19h
391	Métropole de Lyon - Unité Tunnel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue de Bonnel</b>	voie d'accès au tunnel Brotteaux Servient	Le mardi 15 janvier 2019, de 13h à 16h
392	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Auguste Comte</b>	côté impair sur 20 m au droit du n° 55	Le jeudi 17 janvier 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit du n° 55	Le jeudi 17 janvier 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le jeudi 17 janvier 2019
393	Entreprise Help	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Maréchal Foch</b>	sur 15 mètres au droit de l'immeuble situé au n° 31	Le jeudi 17 janvier 2019, de 7h à 19h



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
394	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de l'Ancienne Préfecture</b>	sur 25 m au droit du n° 8	Le mercredi 16 janvier 2019, de 7h30 à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair sur 25 m en face du n° 8	
395	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antenne à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Sainte Hélène</b>	trottoir impair sur 30 m au droit du n° 11	Le mercredi 23 janvier 2019, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue d'Auvergne et la rue François de Salles	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair entre le n° 16 et la rue d'Auvergne	Le mercredi 23 janvier 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
396	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Sainte Hélène</b>	trottoir impair sur 30 m au droit du n° 11	Le mercredi 23 janvier 2019, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue d'Auvergne et la rue François de Salles	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair en face des n° 9 à 11	Le mercredi 23 janvier 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
397	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue François Villon</b>	côté impair entre la rue Coignet et l'avenue Lacassagne	Le lundi 21 janvier 2019, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Coignet et l'avenue Lacassagne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés entre la rue Coignet et l'avenue Lacassagne	
398	Entreprise ESR	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de collectes solidaires Eco-systèmes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Ennemond Fousseret</b>	sur 10 mètres au droit du n° 3	Le samedi 19 janvier 2019, de 8h à 14h
				<b>Place de la Croix-Rousse</b>	sur 10 mètres au droit du n° 2	Le samedi 26 janvier 2019, de 8h à 14h
				<b>Rue Vendôme</b>	sur 2 emplacements en épi en face du n° 236	Le samedi 19 janvier 2019, de 8h à 14h
			l'installation d'un barnum 3 x 3 sera autorisée	<b>Place de la Croix-Rousse</b>		Le samedi 26 janvier 2019, de 8h30 à 14h
				<b>Place Ennemond Fousseret</b>		
				<b>Place Guichard</b>		
399	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Bara</b>	entre la rue Docteur Rebatel et la rue des Prévoyants de l'avenir	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au lundi 11 février 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés entre la rue Docteur Rebatel et la rue des Prévoyants de l'avenir	A partir du mardi 22 janvier 2019 jusqu'au lundi 11 février 2019, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
400	Entreprise SNCTP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Félix Faure</b>	sens Est/Ouest sur 20 m au droit du n° 63	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair sur 20 m au droit de la façade située au n° 63	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019, de 7h30 à 16h30
401	Entreprise Club thalassa Lyon plongée	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la 39ème Traversée de Lyon à la nage	l'accès et le stationnement des véhicules acheminant les bateaux sur des remorques seront autorisés	<b>Avenue Leclerc</b>	sur les Berges du Rhône au Nord du n° 44	Le dimanche 20 janvier 2019, de 7h à 16h
402	Entreprise RTT	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Bourgelat</b>	sur 20 m de part et d'autre de la place Ampère	A partir du mercredi 16 janvier 2019 jusqu'au vendredi 18 janvier 2019, de 9h à 16h
				<b>Rue Jarente</b>	sur 20 m de part et d'autre de la rue d'Auvergne	
				<b>Rue d'Auvergne</b>	sur 20 m au Sud de la rue Jarente	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jarente</b>	sur 20 m de part et d'autre de la rue d'Auvergne	
				<b>Rue Bourgelat</b>	sur 20 m de part et d'autre de la place Ampère	
				<b>Rue d'Auvergne</b>	sur 20 m au Sud de la rue Jarente	
403	Association Inter Aumôneries	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Rassemblement diocésain des confirmands	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Saint-Nizier</b>	sur un emplacement en bataille au droit du n° 1	Le samedi 26 janvier 2019, de 16h à 19h
			une déambulation sera autorisée sur les trottoirs dans le strict respect du code de la route	<b>Place Meissonnier</b>	dans l'ordre d'avancement du défilé (7)	Le samedi 26 janvier 2019, de 16h15 à 19h
				<b>Place Saint-Nizier</b>	dans l'ordre d'avancement du défilé (9)	
				<b>Chemin de Montauban</b>	au droit du n° 23 (1) - Départ	
				<b>Rue Paul Chenavard</b>	dans l'ordre d'avancement du défilé (8)	
				<b>Quai de la Pêcherie</b>	dans l'ordre d'avancement du défilé (5)	
				<b>Pont la Feuillée</b>	dans l'ordre d'avancement du défilé (4)	
				<b>Montée des Carmes Déchaussés</b>	dans l'ordre d'avancement du défilé (2)	
				<b>Rue de la Platière</b>	dans l'ordre d'avancement du défilé (6)	
				<b>Place Saint Paul</b>	dans l'ordre d'avancement du défilé (3)	
404	Entreprise Coiro TP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Cours du Docteur Long</b>	sur 20 m au droit du n° 43 et sur 20 m au droit du n° 77	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du mercredi 16 janvier 2019 jusqu'au vendredi 25 janvier 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
405	Entreprise Eiffage énergie télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Barreme</b>	côté impair Nord sur 25 m en face de l'immeuble situé au n° 4	A partir du lundi 21 janvier 2019 jusqu'au vendredi 25 janvier 2019
406	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Cuire</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 57	A partir du lundi 21 janvier 2019 jusqu'au vendredi 25 janvier 2019
407	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagements paysagers	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Barodet</b>	côté impair (Sud) entre la rue Henri Gorjus et le n° 19	A partir du lundi 21 janvier 2019 jusqu'au vendredi 25 janvier 2019
408	Entreprise Mj Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Molière</b>	sur 15 mètres au droit de l'immeuble situé au n° 12	Le jeudi 24 janvier 2019, de 7h à 19h
409	Entreprise Fondaconseil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages géotechniques	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue du Point du Jour</b>	sur 15 m au droit du n° 60	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au mardi 5 février 2019
410	Entreprise SDD	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la mise en place d'une benne sera autorisée	<b>Rue Terme</b>	sur 5 m au droit du n° 7	A partir du mardi 22 janvier 2019, 7h, jusqu'au mercredi 23 janvier 2019, 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit du n° 7	
411	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue mobile de 90 tonnes	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Saint-Georges</b>	de part et d'autre de la zone de travaux	Le lundi 21 janvier 2019, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la place François Bertras et la rue de la Quarantaine	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 62 à 68	

**Registre de l'année 2019**

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.  
Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.*

**Délégation générale aux ressources humaines** (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Ben abizid	Basma	Adjoint technique	Stagiaire	1/9/2018	Education	Arrêté rectificatif
Terrier	Muriel	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Stagiaire	1/1/2019	Enfance	Détachement / stage
Gallet	Christophe	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	1/12/2018	Enfance	Détachement changement de filière
Ramond	Sylvie	Administrateur hors classe	Titulaire	1/12/2018	Musée des beaux-arts	Détachement changement de filière
Ceselli	Pascale	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	1/12/2018	Relations sociales et vie au travail	Détachement
Marques	Cédric	Agent de maîtrise	Stagiaire	1/1/2019	Direction gestion technique des bâtiments	Détachement pour stage interne vdl/ccas

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Auternaud	Anne-Marie	Adjoint patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	1/12/2018	Bibliothèque municipale	Intégration directe
Devers	Julie	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	1/1/2019	Enfance	Intégration directe
Fay	Christiane	Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	1/12/2018	Enfance	Intégration directe
Martel	Perrine	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	1/12/2018	Mairie du 3 <sup>ème</sup> arrondissement	Intégration directe
Godon	Martine	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	18/9/2018	Mairie du 7 <sup>ème</sup> arrondissement	Intégration suite à détachement
Mannuel	Aurélié	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	9/10/2018	Sports	Intégration suite à détachement
Martinet	Sylvie	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	1/7/2018	Eclairage urbain	Intégration suite à détachement
Messalti	Abdelrazek	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	1/7/2018	Direction centrale de l'immobilier	Intégration suite à détachement
Triniol	Martine	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	1/7/2016	Délégation générale aux ressources humaines	Intégration suite à détachement
Leclerc	Perrine	Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	22/1/2019	Enfance	Maintien en détachement
Guedra	Delphine	Attaché	Titulaire	8/1/2019	Bibliothèque municipale	Mutation
Valdenaire	Coline	Assistant de conservation	Stagiaire	1/1/2019	Bibliothèque municipale	Nomination stagiaire
De bonis	Maria	Adjoint technique	Stagiaire	1/1/2019	Enfance	Nomination stagiaire
Garcia	Philippe	Adjoint technique	Stagiaire	1/1/2019	Eclairage urbain	Nomination stagiaire catégorie C
Henni	Djamel-henni	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Stagiaire	1/10/2018	Sports	Nomination stagiaire catégorie C
Nemoz	Damien	Adjoint technique	Stagiaire	1/1/2019	Direction logistique, garage et festivités	Nomination stagiaire catégorie C
Renard	Maeva	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	Stagiaire	1/11/2018	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Reymond	Lou	Adjoint du patrimoine	Stagiaire	4/12/2018	Centre d'histoire de la résistance et de la déportation	Nomination stagiaire catégorie C
Tasoniero	Erwin	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	Stagiaire	1/1/2019	Direction gestion technique des bâtiments	Nomination stagiaire catégorie B
Wozniak	Ugo	Educateur des activités physiques et sportives	Stagiaire	1/11/2018	Sports	Nomination stagiaire catégorie B
Duquesnoy	Virginie	Adjoint administratif	Non titulaire	1/1/2019	Direction des affaires culturelles	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Leclercq	Shannon	Adjoint du patrimoine	Non titulaire	1/1/2019	Archives municipales	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Audren	Coralie	Attaché	Titulaire	1/1/2019	Auditorium	Recrutement par mutation
Kolly	Pauline	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	1/1/2019	Enfance	Recrutement par mutation
Ferragu	Félicie	Médecin hors classe	Titulaire	7/1/2019	Education	Recrutement par voie de détachement

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Allali	Adam	Adjoint technique	Contractuel	28/11/2018	Sports	Recrutement remplaçant
Bouchard	Ashley	Adjoint technique	Contractuel	1/11/2018	Sports	Recrutement remplaçant
Bouchard	Ashley	Adjoint technique	Contractuel	24/11/2018	Sports	Recrutement remplaçant
Desonnais	Emilien	Adjoint technique	Contractuel	15/12/2018	Sports	Recrutement remplaçant
Cecilia	Sandra	Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	Contractuelle	1/1/2019	Enfance	Recrutement remplaçant
Delpech	Erwan	Adjoint technique	Non titulaire	1/1/2019	Enfance	Recrutement remplaçant
Dominguez Dorta	Jonay	Adjoint technique	Contractuel	11/10/2018	Sports	Recrutement remplaçant
Dominguez Dorta	Jonay	Adjoint technique	Contractuel	15/10/2018	Sports	Recrutement remplaçant
Dominguez Dorta	Jonay	Adjoint technique	Contractuel	27/10/2018	Sports	Recrutement remplaçant
Dominguez Dorta	Jonay	Adjoint technique	Contractuel	10/11/2018	Sports	Recrutement remplaçant
Gal	Clarisse	Auxiliaire puéricultrice principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Non titulaire	1/1/2019	Enfance	Recrutement remplaçant
Gillet	Samuel	Adjoint technique	Contractuel	1/1/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Hammouche	Billal	Adjoint technique	Contractuel	18/10/2018	Sports	Recrutement remplaçant
Kecir	Haouari	Adjoint technique	Contractuel	1/10/2018	Sports	Recrutement remplaçant
Kessaci	Karim	Adjoint technique	Contractuel	1/11/2018	Sports	Recrutement remplaçant
Lagnier	Peggy	Adjoint technique	Contractuel	1/11/2018	Enfance	Recrutement remplaçant
Lahlali	Abdenour	Adjoint technique	Contractuel	19/11/2018	Sports	Recrutement remplaçant
Maiga	Alassane	Adjoint technique	Contractuel	17/12/2018	Sports	Recrutement remplaçant
Sbahi	Walid	Adjoint technique	Contractuel	07/11/2018	Sports	Recrutement remplaçant
Sbahi	Walid	Adjoint technique	Contractuel	28/11/2018	Sports	Recrutement remplaçant
Trouilloud	Josselin	Adjoint technique	Contractuel	06/11/2018	Sports	Recrutement remplaçant
Trouilloud	Josselin	Adjoint technique	Contractuel	18/11/2018	Sports	Recrutement remplaçant
Trouilloud	Josselin	Adjoint technique	Contractuel	22/11/2018	Sports	Recrutement remplaçant
Leroudier	Valentin	Adjoint technique	Contractuel	12/11/2018	Direction gestion technique des bâtiments	Recrutement remplaçant détachement

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

### Direction de la Commande Publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : [www.marchespublics.lyon.fr](http://www.marchespublics.lyon.fr)

### Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué pendant la période du 24 au 28 décembre 2018

DP 069 385 18 02615 déposée le 24 décembre 2018 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 11 rue Sœur Bouvier Lyon 5<sup>ème</sup> Superficie du terrain : 38008 m<sup>2</sup> - Demandeur : Centre scolaire Saint-Marc 10 rue Sainte-Hélène 69002 Lyon - Mandataire : Mme Masson Pascale

DP 069 389 18 02616 déposée le 24 décembre 2018 - Projet : Modification et ravalement de façade - Terrain : 66 - 72 rue Pierre Audry Lyon 9<sup>ème</sup> Superficie du terrain : 5602 m<sup>2</sup> - Demandeur : Plenetude Sarl 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Rambaud Thomas

DP 069 385 18 02617 déposée le 24 décembre 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 5 quai Romain Rolland Lyon 5<sup>ème</sup> Superficie du terrain : 280 m<sup>2</sup> - Demandeur : Regie Thiebaud Sas 6 place Bellecour 69002 Lyon - Mandataire : M. Baron Philippe

DP 069 386 18 02618 déposée le 24 décembre 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 30 rue Malessherbes Lyon 6<sup>ème</sup> Superficie du terrain : 333 m<sup>2</sup> - Demandeur : Groupe Variance Ingénierie 73 Ter rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Savle Martial

DP 069 387 18 02619 déposée le 24 décembre 2018 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 121 grande rue de la Guillotière Lyon 7<sup>ème</sup> Superficie du terrain : 1052 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Dufeu Julien 1 Fichailon 38300 Succieu

DP 069 385 18 02620 déposée le 24 décembre 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 1 rue du Viel Renversé Lyon 5<sup>ème</sup> Superficie du terrain : 337 m<sup>2</sup> - Demandeur : Grive Epicier Bistrotier 33 rue Cavenne 69007 Lyon - Mandataire : M. Fonteneau Olivier

DP 069 386 18 02621 déposée le 24 décembre 2018 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 60 rue Crillon Lyon 6<sup>ème</sup> Superficie du terrain : 154 m<sup>2</sup> - Demandeur : Etz Haim 60 rue Crillon 69006 Lyon - Mandataire : M. Nemanove Menahem

DP 069 386 18 02622 déposée le 26 décembre 2018 - Projet : Ravalement de façades, modification de toiture et création d'un local poubelles - Terrain : 63 rue de Sèze Lyon 6ème Superficie du terrain : 577 m<sup>2</sup> - Demandeur : Alliade Habitat 173 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Mandataire : M. Guney Ali

DP 069 383 18 02623 déposée le 26 décembre 2018 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en bureaux - Terrain : 107 rue Servient Lyon 3ème Superficie du terrain : 880 m<sup>2</sup> - Demandeur : Scpi Notapierre Vsa Property 177 rue Servient 69003 Lyon - Mandataire : Mme Gay Audrey

DP 069 387 18 02624 déposée le 26 décembre 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 1 avenue Berthelot Lyon 7ème Superficie du terrain : 636 m<sup>2</sup> - Demandeur : Adecco 2 rue Henri Legay 69626 Villeurbanne - Mandataire : M. Pajean Sylvain

DP 069 387 18 02625 déposée le 26 décembre 2018 - Projet : Modification de façades - Terrain : 7 place Jean Macé Lyon 7ème Superficie du terrain : 312 m<sup>2</sup> - Demandeur : Societe Generale 189 rue d'Aubervilliers 75886 Paris Cedex 18 - Mandataire : M. Lapiere Daniel

DP 069 381 18 02626 déposée le 26 décembre 2018 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 9 rue Romarin Lyon 1er Superficie du terrain : 91 m<sup>2</sup> - Demandeur : SLPB 83 rue Paul Teste 69120 Vaulx-en-Velin - Mandataire : M. Faty Luc

DP 069 382 18 02627 déposée le 26 décembre 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 4 rue Gasparin Lyon 2ème Superficie du terrain : 364 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sisley Paris 3 avenue de Friedland 75008 Paris - Mandataire : D'ornano Philippe

DP 069 388 18 02628 déposée le 26 décembre 2018 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 75 avenue des Frères Lumière Lyon 8ème Superficie du terrain : 292 m<sup>2</sup> - Demandeur : Entreprise Thabuis SAS 7 rue de la Convention 69600 Oullins - Mandataire : Mme Thabuis Muriel

DP 069 387 18 02629 déposée le 26 décembre 2018 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 354 rue Garibaldi Lyon 7ème Superficie du terrain : 1401 m<sup>2</sup> - Demandeur : Total Marketing France 562 avenue Parc de l'Île 92029 Nanterre Cedex - Mandataire : M. Perichon Eric

DP 069 389 18 02630 déposée le 26 décembre 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 1 - 3 rue de la Claire Lyon 9ème Superficie du terrain : 337 m<sup>2</sup> - Demandeur : Allegoria 1 4 rue Paul Valérien Perrin 38170 Seyssinet Pariset - Mandataire : M. Plottin Thomas

DP 069 383 18 02631 déposée le 27 décembre 2018 - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 22 rue Bonnard Lyon 3ème Superficie du terrain : 483 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Furnion Thierry 22 rue Bonnard 69003 Lyon

DP 069 385 18 02632 déposée le 27 décembre 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 9 rue Saint-Jean Lyon 5ème Superficie du terrain : 403 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Von Dutch Doukhov 14 quai Victor Augagneur 69003 Lyon Cedex 03

DP 069 382 18 02633 déposée le 27 décembre 2018 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 49 rue Auguste Comte Lyon 2ème Superficie du terrain : 367 m<sup>2</sup> - Demandeur : Groupe Variance Ingénierie 73T rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne

DP 069 381 18 02634 déposée le 27 décembre 2018 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 35 rue Paul Chenavard Lyon 1er Superficie du terrain : 186 m<sup>2</sup> - Demandeur : Certa Toiture 252 rue Benoît Mulsant 69400 Villefranche-sur-Saône

DP 069 383 18 02635 déposée le 27 décembre 2018 - Projet : Modification et ravalement de façade ainsi qu'une modification de toiture - Terrain : 7 impasse Lamartine Lyon 3ème Superficie du terrain : 724 m<sup>2</sup> - Demandeur : Ecoconfiance Renovation 83 rue Pierre Corneille 69003 Lyon Cedex 03

DP 069 384 18 02636 déposée le 28 décembre 2018 - Projet : Modification et ravalement de façades - Terrain : 9 rue Chaziere Lyon 4ème Superficie du terrain : 274 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Sabbagh Rolland 9 rue Chazière 69004 Lyon

DP 069 381 18 02637 déposée le 28 décembre 2018 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 4 rue de la Bourse Lyon 1er Superficie du terrain : 420 m<sup>2</sup> - Demandeur : Citya Vendôme Lumière 109 rue Tête d'Or 69006 Lyon - Mandataire : M. Bouvy Bruno

DP 069 382 18 02638 déposée le 28 décembre 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 9 cours Charlemagne Lyon 2ème Superficie du terrain : 316 m<sup>2</sup> - Demandeur : Crédit agricole Centre-Est 1 rue Pierre de Truchis de Lays 69410 Champagne-au-Mont-D'Or - Mandataire : Mme Dall'aglio Michèle

DP 069 387 18 02639 déposée le 28 décembre 2018 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 112 grande rue de la Guillotière Lyon 7ème Superficie du terrain : 330 m<sup>2</sup> - Demandeur : Bruno EURL 65 rue Paul Cazeneuve 69008 Lyon - Mandataire : M. Bruno Jean-François

DP 069 387 18 02640 déposée le 28 décembre 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 5 rue du Capitaine Robert Cluzan Lyon 7ème Superficie du terrain : 407 m<sup>2</sup> - Demandeur : Bruno EURL 65 rue Paul Cazeneuve 69008 Lyon - Mandataire : M. Bruno Jean-François

---

### **Permis d'aménager déposé à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué pendant la période du 24 au 28 décembre 2018**

---

PA 069 381 18 00012 déposé le 24 décembre 2018 - Projet : Réhabilitation d'une place - Terrain : Place de la Comédie Lyon 1er Superficie du terrain : 4010 m<sup>2</sup> - Demandeur : Métropole de Lyon 20 rue du Lac - CS 33569 69505 Lyon cedex 03 - Mandataire : M. Le Président

---

### **Permis de construire déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué pendant la période du 24 au 28 décembre 2018**

---

PC 069 381 16 00094 M01 déposé le 27 décembre 2018 - Modificatif - Projet : Changement de destination d'un bâtiment d'intérêt collectif en 20 logements - Surface créée : 1194 m<sup>2</sup> - Terrain : 32 - 32 bis passage Gonin - quai Saint-Vincent Lyon 1er Superficie du terrain : 1987 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cité Nouvelle 13 place Jean Jaurès 42029 Saint-Etienne Cedex 01 - Mandataire : M. Farina Bernard - Auteur : Axe Architecture 116 rue Hénon 69004 Lyon

PC 069 383 18 00415 déposé le 24 décembre 2018 - Projet : Démolition partielle, extension et réaménagement d'un local commercial et modification de façades - Surface créée : 313 m<sup>2</sup> - Terrain : 20 rue Villeroy Lyon 3ème Superficie du terrain : 1577 m<sup>2</sup> - Demandeur : Bahadourian 20 rue Villeroy 69003 Lyon - Mandataire : M. Bahadourian Armand - Auteur : Korten Architecture 105 rue de Montepy 69210 Fleurieux sur L'Arbresle

PC 069 389 18 00416 déposé le 26 décembre 2018 - Projet : Construction d'une maison individuelle - Surface créée : 180 m<sup>2</sup> - Terrain : 30 rue Fayolle Lyon 9ème Superficie du terrain : 1611 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. et Mme Yotzov Georgi et Daniela 34 rue Albert Falsan 69009 Lyon - Auteur : CDC Architecte 20 rue Vendôme 69006 Lyon

PC 069 382 18 00417 déposé le 26 décembre 2018 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 18 place Bellecour Lyon 2ème Superficie du terrain : 559 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Dumas Jean-Guillaume 18 place Bellecour 69002 Lyon

PC 069 389 18 00418 déposé le 26 décembre 2018 - Projet : Mise en sécurité et accessibilité du Conservatoire Nationale de Lyon - Terrain : 3 quai Chaveau Lyon 9ème Superficie du terrain : 24598 m<sup>2</sup> - Demandeur : Conservatoire National MD Lyon 3 quai Chauveau 69266 Lyon Cedex 09 - Mandataire : M. Crouzet Olivier - Auteur : Lipstick Architecture 59 montée de la Boucle 69300 Caluire-et-Cuire

PC 069 386 18 00419 déposé le 26 décembre 2018 - Projet : Changement de destination d'un local artisanal et commercial en bureaux avec modification de façades - Terrain : 70 bis rue Bossuet Lyon 6ème Superficie du terrain : 433 m<sup>2</sup> - Demandeur : Société des anciens élevés de l'école nationale supérieure d'arts et métiers 9 b avenue d'Iéna 75016 Paris - Mandataire : M. Herry Patrick - Auteur : Cap Architecture 441 Grande Rue 01700 Miribel

PC 069 388 18 00420 déposé le 26 décembre 2018 - Projet : Surélévation de toiture - Surface créée : 51 m<sup>2</sup> - Terrain : 7 rue des Artisans Lyon 8ème Superficie du terrain : 654 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Salem Souphiane 7 rue des Artisans 69008 Lyon

PC 069 383 18 00421 déposé le 27 décembre 2018 - Projet : Changement de destination de locaux commerciaux en 2 logements avec modification de façade - Terrain : 252 rue Vendôme Lyon 3ème Superficie du terrain : 1067 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Chambre Nathalie 661 route de la Garde 69760 Limonest

PC 069 383 18 00422 déposé le 27 décembre 2018 - Projet : Changement de destination de locaux commerciaux en 2 logements avec modification de façade - Terrain : 8 rue Vaudray Lyon 3ème Superficie du terrain : 1067 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Condemine Fabien 200 allée des Ormeaux 69760 Limonest

PC 069 384 18 00423 déposé le 27 décembre 2018 - Projet : Réhabilitation et extension d'un groupe scolaire - Surface créée : 633 m<sup>2</sup> - Terrain : 14 rue Jacques Louis Hénon Lyon 4ème Superficie du terrain : 4083 m<sup>2</sup> - Demandeur : Ogec Saint-Denis 7 rue Jacques Louis Hénon 69004 Lyon - Auteur : M. Rozand Guillaume 2 rue de la Claire 69009 Lyon

PC 069 384 18 00424 déposé le 27 décembre 2018 - Projet : Restructuration et extension d'un collège - Surface créée : 164 m<sup>2</sup> - Terrain : 7 rue Jacques Louis Hénon Lyon 4ème Superficie du terrain : 2222 m<sup>2</sup> - Demandeur : Ogec Saint-Denis 7 rue Jacques Louis Hénon 69004 Lyon - Auteur : M. Rozand Guillaume 2 rue de la Claire 69009 Lyon

PC 069 383 18 00425 déposé le 28 décembre 2018 - Projet : Démolition d'un garage, extension d'une maison individuelle - Surface créée : 47 m<sup>2</sup> - Terrain : 15 rue des Prévoyants de l'Avenir Lyon 3ème Superficie du terrain : 270 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Gauthier Aymeric 28 rue Edouard Rochet 69008 Lyon - Auteur : Mme Mraïhi Merkel Julie 26 rue du 4 août 1789 69100 Villeurbanne

PC 069 384 18 00426 déposé le 28 décembre 2018 - Projet : Construction de 12 logements et création de 15 aires de stationnement - Surface créée : 875 m<sup>2</sup> - Terrain : 9 - 11 rue Valentin Couturier Lyon 4ème Superficie du terrain : 315 m<sup>2</sup> - Demandeur : Bouygues Immobilier 186 avenue Thiers 69006 Lyon - Mandataire : M. Tovenatti Matthieu

PC 069 384 18 00427 déposé le 28 décembre 2018 - Projet : Restructuration des espaces intérieurs et extérieurs d'un complexe hôtelier - Surface créée : 513 m<sup>2</sup> - Terrain : 84 quai Joseph Gillet Lyon 4ème Superficie du terrain : 14997 m<sup>2</sup> - Demandeur : SAS Lyon Plage 84 quai Joseph Gillet 69004 Lyon - Mandataire : M. Giorgi Eric - Auteur : M. Charpy Eric 4 rue Coste 69004 Lyon

PC 069 385 18 00428 déposé le 28 décembre 2018 - Projet : Construction d'une maison individuelle - Surface créée : 127 m<sup>2</sup> - Terrain : 10 rue Henriette Lyon 5ème Superficie du terrain : 710 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Martins Michaël 7 allée de Candolle 69110 Sainte-Foy-Lès-Lyon

PC 069 385 18 00429 déposé le 28 décembre 2018 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en hébergement hôtelier, création d'une mezzanine et modification de façade - Surface créée : 45 m<sup>2</sup> - Terrain : 3 place du Change Lyon 5ème Superficie du terrain : 408 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCI S'team Invest 1 3 place du Change 69005 Lyon - Mandataire : M. Ponchon Alexandre - Auteur : M. Arrivet Jean-Yves 8 quai Romain Rolland 69005 Lyon

---

### **Changements d'usage déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué pendant la période du 24 au 28 décembre 2018**

---

US 069 382 18 00630 déposé le 24 décembre 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation à l'entresol de 26,23 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 4 rue François Dauphin Lyon 2ème Superficie du terrain : 577 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Abrial Delphine 2 quai Gillet 69004 Lyon - Auteur : Quadral Immobilier 17 quai Joseph Gillet 69004 Lyon

US 069 382 18 00631 déposé le 24 décembre 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 27 m<sup>2</sup> au 5ème étage en location meublée de courte durée - Terrain : 8 rue Gasparin Lyon 2ème Superficie du terrain : 519 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Maisonhaute Jordan 520 chemin du Canon 42120 Perreux - Auteur : Nexity Lamy 89 rue Garibaldi 69006 Lyon

US 069 383 18 00632 déposé le 26 décembre 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 30,25 m<sup>2</sup> au 3ème étage en location meublée de courte durée - Terrain : 4 rue Chaponnay Lyon 3ème Superficie du terrain : 195 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Raffin Andrée 4 rue Chaponnay 69003 Lyon - Auteur : Rochon & associés 28 quai Jaÿr 69337 Lyon Cedex 09

---

### **Déclaration préalable délivrée pendant la période du 24 au 28 décembre 2018**

---

DP 069 383 18 02145 Décision du 24 décembre 2018 à Mme Simonet Marion 5 rue Hermann Sabran 69004 Lyon - Projet : Changement de destination de logement en bureaux - Terrain : 74 cours de la Liberté Lyon 3ème

---

### **Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué pendant la période du 31 décembre 2018 au 04 janvier 2019**

---

DP 069 383 18 02641 déposée le 31 Décembre 2018 - Projet : Aménagement d'un bureau - Surface créée : 23 m<sup>2</sup> - Terrain : 22 rue Claudius Penet Lyon 3ème Superficie du terrain : 500 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Chazallon Martial 22 rue Claudius Penet 69003 Lyon

DP 069 384 18 02642 déposée le 31 décembre 2018 - Projet : Coupe et abattage d'arbres - Terrain : 35 rue Henri Gorjus - 1 et 3 rue Jean Revel Lyon 4ème Superficie du terrain : 3414 m<sup>2</sup> - Demandeur : Régie Bgc 60 rue Racine 69100 Villeurbanne

DP 069 384 19 00001 déposée le 02 janvier 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 57 quai Joseph Gillet Lyon 4ème Superficie du terrain : 576 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cabinet Berne 11 quai Clémenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. Berne Jean-Michel

DP 069 386 19 00002 déposée le 02 janvier 2019 - Projet : Modification de toiture et de façade - Surface créée : 19 m<sup>2</sup> - Terrain : 11 rue Molière Lyon 6ème Superficie du terrain : 174 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Roche Christophe 11 rue Molière 69006 Lyon

DP 069 387 19 00003 déposée le 02 janvier 2019 - Projet : Aménagement d'un bureau - Surface créée : 8 m<sup>2</sup> - Terrain : 4 b rue Chalon sur Saône Lyon 7ème Superficie du terrain : 8529 m<sup>2</sup> - Demandeur : Compagnie Nationale du Rhône 2 rue André Bonin 69004 Lyon - Mandataire : Mme Ayrault Elisabeth

DP 069 388 19 00004 déposée le 02 janvier 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 23 - 25 - 27 rue Saint-Gervais Lyon 8ème Superficie du terrain : 3518 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sdc Le Courteys 23-25-27 rue Saint-Gervais 69008 Lyon - Mandataire : Jandard Isabelle

DP 069 384 19 00005 déposée le 02 janvier 2019 - Projet : Réfection de devanture et modification de toiture - Terrain : 2 place Marcel Bertone Lyon 4ème Superficie du terrain : 481 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Barbier Marie-Dan 2 place Maréchal Bertone 69004 Lyon

DP 069 389 19 00006 déposée le 02 janvier 2019 - Projet : Changement de destination d'un bureau en logement - Terrain : 24 rue de Saint-Cyr Lyon 9ème Superficie du terrain : 479 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Grégoire Fabienne Rue Saint Ferréol 30700 Uzès

DP 069 386 19 00007 déposée le 02 janvier 2019 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 55 avenue Maréchal Foch Lyon 6ème Superficie du terrain : 1027 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cldssti Rhône 55 avenue Maréchal Foch 69006 Lyon - Mandataire : M. Robert Daniel

DP 069 388 19 00008 déposée le 02 janvier 2019 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 54 rue de la Moselle Lyon 8ème Superficie du terrain : 3529 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Servanin Virginie 7 impasse de la Grappe 69210 L'arbresle

DP 069 385 19 00009 déposée le 02 janvier 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 18 rue des Anges Lyon 5ème Superficie du terrain : 557 m<sup>2</sup> - Demandeur : S'tetik Façades 100 route de Vienne 38150 Roussillon - Mandataire : M. Tetik Ozcan

DP 069 387 19 00010 déposée le 02 janvier 2019 - Projet : Changement de destination d'un logement en bureaux - Terrain : 51 rue Chevreul Lyon 7ème Superficie du terrain : 123 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Schein Philippe 1281 route du Bois Ravat 01390 Civrieux

DP 069 388 19 00011 déposée le 03 janvier 2019 - Projet : Installation d'un portail - Terrain : 38 rue Audibert Lavirotte Lyon 8ème Superficie du terrain : 433 m<sup>2</sup> - Demandeur : Ares 2266 avenue de l'Europe 69140 Rillieux-la-Pape - Mandataire : M. Castillo Alain

DP 069 386 19 00012 déposée le 03 janvier 2019 - Projet : Modification et réfection de toiture - Terrain : 46 rue de Sèze Lyon 6ème Superficie du terrain : 328 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sas Jean Riviere 5 allée des Erables 69200 Vénissieux - Mandataire : M. Riviere Patrice

DP 069 383 19 00013 déposée le 03 janvier 2019- Projet : Réfection de toiture -Terrain : 12 rue René et Marguerite Pellet Lyon 3ème Superficie du terrain : 291 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Barraud Yannick 14 impasse de l'Ecluse 69300 Caluire-et-Cuire

DP 069 383 19 00014 déposée le 03 janvier 2019- Projet : Division parcellaire -Terrain : 107 rue Trarieux Lyon 3ème Superficie du terrain : 21255 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mutualité Française Rhône 1 place Antonin Jutard 69003 Lyon - Mandataire : Mme Bernard Joëlle

DP 069 383 19 00015 déposée le 03 janvier 2019- Projet : Modification et ravalement de façade et changement de menuiseries -Terrain : 6A rue Feuillat Lyon 3ème Superficie du terrain : 1365 m<sup>2</sup> - Demandeur : Plénétude Sarl 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Rambaud Thomas

DP 069 387 19 00016 déposée le 03 janvier 2019- Projet : Changement de menuiseries -Terrain : 42 rue de Marseille Lyon 7ème Superficie du terrain : 131 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Chazallon Franck 42 rue de Marseille 69007 Lyon

DP 069 387 19 00017 déposée le 03 janvier 2019- Projet : Installation d'une clôture -Terrain : 23 rue Chevreul Lyon 7ème Superficie du terrain : 3176 m<sup>2</sup> - Demandeur : Citya Bourguignon Palluat 19 rue Domer 69007 Lyon - Mandataire : M. Colotto Guillaume

DP 069 389 19 00018 déposée le 03 janvier 2019- Projet : Modification de façade -Terrain : 24 avenue Joannès Masset Lyon 9ème Superficie du terrain : 14401 m<sup>2</sup> - Demandeur : Rhône Dentaire Services 24 avenue Joannès Masset 69263 Lyon Cedex 09 - Mandataire : M. Barrera Ricardo

DP 069 386 19 00019 déposée le 03 janvier 2019- Projet : Réfection de devanture -Terrain : 111 - 117 rue Masséna Lyon 6ème Superficie du terrain : 1195 m<sup>2</sup> - Demandeur : Persea 199 rue Vendôme 69003 Lyon - Mandataire : M. De Villard Claude

DP 069 383 19 00020 déposée le 04 janvier 2019- Projet : Réfection de toiture -Terrain : 57 cours de la Liberté Lyon 3ème Superficie du terrain : 475 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sarl Menuiseries Saint-Germain Za Les Garinnes 69210 Saint-Germain Nuelles - Mandataire : M. Gallione Bruno

DP 069 385 19 00021 déposée le 04 janvier 2019- Projet : Ravalement de façade -Terrain : 18 rue des Anges Lyon 5ème Superficie du terrain : 557 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. De Oliveira Luis 98 Grande rue de la Guillotière 69007 Lyon

DP 069 383 19 00022 déposée le 04 janvier 2019- Projet : Modification de façade -Terrain : 41 rue de Bonnel Lyon 3ème Superficie du terrain : 579 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Dorigny-Sicard Laurent 41 rue de Bonnel 69003 Lyon

DP 069 389 19 00023 déposée le 04 janvier 2019- Projet : Remise en peinture de devanture -Terrain : 15 rue du Mont d'Or Lyon 9ème Superficie du terrain : 203 m<sup>2</sup> - Demandeur : Aux Paniers d'Amboisine 15 rue du Mont d'Or 69009 Lyon - Mandataire : Mme Martin Anaïs

---

### **Permis de construire déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué pendant la période du 31 décembre 2018 au 04 janvier 2019**

---

PC 069 383 11 00271 M01 déposé le 03 janvier 2019Modificatif - Projet : Changement de destination d'un garage en centre commercial - Terrain : 93 rue de la Part-Dieu Lyon 3ème Superficie du terrain : 879 m<sup>2</sup> - Demandeur : Distribution Casino France 1 cours Antoine Guichard 42008 Saint Etienne Cedex 2 - Mandataire : M. Estienny Jean-Bernard - Auteur : M. Barois Philippe 7 avenue Antoine Dutriévoz 69100 Villeurbanne

PC 069 382 16 00053 M01 déposé le 02 janvier 2019Modificatif - Projet : Aménagement d'un établissement recevant du public et réfection des devantures - Surface créée : 161 m<sup>2</sup> - Terrain : 1 rue Président Carnot - 1 quai Jules Courmont Lyon 2ème Superficie du terrain : 856 m<sup>2</sup> - Demandeur : White Knight C Grolee-Carnot 2013 47 bis avenue Hoche 75008 Paris - Mandataire : M. Fournage Christophe - Auteur : Rca Ruby Curis Associes 25 Rue Bossuet 69006 Lyon

PC 069 384 16 00357 M01 déposé le 03 janvier 2019Modificatif - Projet : Extension et réhabilitation d'une maison individuelle - Surface créée : 42 m<sup>2</sup> - Terrain : 47 rue Chazière Lyon 4ème Superficie du terrain : 493 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Latour Jocelyne 47 t rue Chazière 69004 Lyon - Auteur : Pierre Negre Architecte 2 place de Rondeau 73100 Aix-les-Bains

PC 069 384 17 00196 M03 déposé le 03 janvier 2019Modificatif - Projet : Démolition d'un bâtiment, construction d'un immeuble de 14 logements et création de 16 aires de stationnement - Surface créée : 749 m<sup>2</sup> - Terrain : 5 montée Georges Kubler Lyon 4ème Superficie du terrain : 487 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCCV Montée Kubler 130 rue Pierre Corneille 69003 Lyon - Mandataire : M. Fornas Michel - Auteur : Soho Architecture et Urbanisme 30 quai Perrache 69286 Lyon Cedex 02

PC 069 385 19 00001 déposé le 02 janvier 2019- Projet : Démolition de bâtiments, réhabilitation d'un immeuble, construction d'un immeuble de bureaux et création d'une aire de stationnement - Surface créée : 249 m<sup>2</sup> - Terrain : 71 rue Saint-Georges Lyon 5ème Superficie du terrain : 27 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Segond Guillaume 151 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon - Auteur : M. Segond Guillaume 14 bis rue Cavenne 69007 Lyon

---

### **Changement d'usage déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué pendant la période du 31 décembre 2018 au 04 janvier 2019**

---

US 069 382 18 00638 déposé le 31 décembre 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 16 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 14 cours Charlemagne Lyon 2ème Superficie du terrain : 584 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Cavali Philippe 14 cours Charlemagne 69002 Lyon - Auteur : Votre Gestionnaire 175 cours Lafayette 69006 Lyon

US 069 384 19 00001 déposé le 02 janvier 2019- Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 34 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée en location meublée de courte durée - Terrain : 14 Grande Rue de la Croix-Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 491 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Petre Bruno 63 rue Pierre Brunier 69300 Caluire-et-Cuire - Auteur : Slici Simonneau 50 cours Franklin Roosevelt 69006 Lyon

US 069 383 19 00002 déposé le 1<sup>er</sup> janvier 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 41,36 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 347 rue Paul Bert Lyon 3ème Superficie du terrain : 564 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Lubac Charlotte 399 rue de la Brosse 69390 Charly - Auteur : Foncia Bouteille 140 rue Garibaldi 69006 Lyon

US 069 381 19 00003 déposé le 02 janvier 2019- Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 54 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 12 rue Saint-Polycarpe Lyon 1er Superficie du terrain : 357 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Guilbert Lacroix Marie Pierre 12 rue Saint-Polycarpe 69001 Lyon - Auteur : Regie Saint-Louis 264 rue Garibaldi 69488 Lyon Cedex 03

US 069 383 19 00004 déposé le 02 janvier 2019- Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 25 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 117 rue Baraban Lyon 3ème Superficie du terrain : 110 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Lochard Guillaume 5 rue Denis Papin 69100 Villeurbanne - Auteur : Régie Saint-Louis 264 rue Garibaldi 69003 Lyon

---

### **Déclaration préalable délivrée pendant la période du 31 décembre 2018 au 04 janvier 2019**

---

DP 069 388 18 02439 Décision du 03 janvier 2019à M. Bages-Limoges Camille 29 rue Pierre Delore 69006 Lyon - Projet : Division parcellaire - Terrain : 29 rue Pierre Delore Lyon 8ème